

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance I

3 Situation en République de Côte d'Ivoire

4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15

5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey

6 Henderson

7 Procès — Salle d'audience n° 1

8 Mardi 30 mai 2017

9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 27*)

10 M^{me} L'HUISSIER : [09:27:15] Veuillez vous lever.

11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

12 Veuillez vous asseoir.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:27:27] Bonjour.

14 Avant de faire entrer le témoin, je souhaiterais communiquer ce qui suit aux parties.

15 Aujourd'hui, nous allons entendre la déposition du témoin expert 0606. Demain,

16 nous n'allons pas siéger. Jeudi, nous entendrons le témoin expert 0583, et ensuite,

17 nous nous arrêterons et nous reprendrons le lundi pour que la Défense puisse

18 continuer ou puisse commencer à poser ses questions. Donc, nous aurons jeudi qui

19 sera consacré au Bureau du Procureur, et lundi et mardi pour les équipes de la

20 Défense. Voilà.

21 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:28:37] Monsieur le Président, excusez-moi. Avant

22 l'arrivée du témoin dans le prétoire, je dirais qu'il y a une question d'ordre juridique

23 qui se posait. Je souhaiterais peut-être... il serait plus judicieux que je vous en parle

24 avant que le témoin n'arrive. Cette équipe de la Défense n'accepte pas le fait que ce

25 témoin soit considéré comme expert et soit qualifié en tant qu'expert pour venir

26 déposer ici.

27 Pourquoi est-ce que je soulève ceci maintenant ? Car il me semble qu'il faudrait que

28 nous ayons un voir-dire au sujet de cette question. Parce que pour pouvoir

1 déterminer, en l'espèce, si cette personne est qualifiée en tant qu'expert pour venir
2 déposer ici, je pense qu'il serait nécessaire que nous lui posions certaines questions
3 au sujet de son domaine de compétence et d'expertise.

4 Voilà quelle est ma suggestion : nous pourrions avoir une... une séance de voir-dire
5 au sujet de son domaine d'expertise. Lorsque cela aura été fait et lorsque vous aurez
6 statué, nous pourrions commencer à poser les questions au témoin de la façon
7 traditionnelle.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:29:58] Je pense que vous
9 pourrez avoir votre voir-dire, aucun problème, mais nous continuerons et ensuite,
10 nous prendrons une décision, et puis, nous prendrons une décision au sujet des
11 qualifications et des diplômes de ce témoin.

12 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:30:12] Très bien. Mais nous aurons donc deux séries
13 de questions.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:30:17] Je comprends,
15 donc : la première série de questions sur ses qualifications et la deuxième sur le fond.

16 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:30:25] Je vous remercie.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:30:27] J'avais prévu,
18 j'avais prévu ceci, j'avais prévu cette solution.

19 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:30:34] Je vous remercie, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:30:37] Est-ce que
21 l'Accusation souhaite intervenir à ce sujet ?

22 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [09:30:42] Je pense que c'est une solution qui me
23 semble tout à fait judicieuse. Donc, nous allons d'abord avoir des questions au sujet
24 du domaine d'expertise ou de compétence du témoin, et ensuite, si j'ai bien
25 compris... et ensuite, nous aurons les questions de la Défense.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:30:59] Maître Knoops ?

27 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:31:01] Aucune observation.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:31:04] Maître Altit ?

1 M^e ALTIT : [09:31:07] Cela n'a rien à voir, et là, la question est réglée.

2 Je voudrais revenir une seconde, si vous permettez, juste pour que nous puissions
3 nous organiser, à savoir s'il est possible de demander à l'Accusation de combien de
4 temps elle aura besoin jeudi pour interroger le témoin. Ça me semble important, de
5 manière à ce que nous puissions nous organiser, savoir si nous commençons jeudi, et
6 si oui, quand, et cetera, avoir juste cette information, s'il vous plaît.

7 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [09:31:33] Nous le ferons après la première pause.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:31:36] Excusez-moi,
9 excusez-moi, vous êtes allé un peu trop vite en besogne.

10 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [09:31:42] Nous vous transmettrons ces
11 informations après la première pause.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:31:45] Aujourd'hui ?

13 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [09:31:47] Oui, aujourd'hui.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:31:49] Merci. Et de toute
15 façon, je vous demanderais de commencer avec cette première partie qui est
16 préparée, puisque que cela a trait au témoin 0626, témoin pour lequel vous étiez
17 préparé. Le témoin 0583 a beaucoup plus d'éléments à couvrir, certes, mais en partie,
18 cela a quand même à voir avec ce qu'a dit le témoin 0626, parce qu'ils l'ont fait
19 ensemble, et ce que j'avance, c'est que vous êtes préparé pour ceci parce que le
20 témoin 0626 « aurait » déjà être ici pour déposer. Donc, au cas où vous vous
21 limitez... jeudi, vous pourriez vous limiter plutôt à cela, et ensuite, nous
22 poursuivrons lundi. Je vous remercie.

23 J'aimerais demander à M^{me} l'huissière de bien vouloir faire entrer dans le prétoire le
24 témoin expert 0626, et lorsque je dis « le témoin expert », je n'anticipe absolument
25 pas, rien n'a été décidé.

26 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

27 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0606

28 *(Le témoin s'exprimera en anglais)*

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:34:23] Bonjour. Bonjour,
2 Monsieur le témoin.

3 J'aimerais commencer par vous demander de décliner votre identité, nom, prénom,
4 date et lieu de naissance, s'il vous plaît.

5 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:44] Je m'appelle Mario Ruiz Mateos. Je suis
6 ressortissant espagnol. Je suis né en 1977, le 29 mars.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:35:00] Et où
8 résidez-vous ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:03] En Espagne, à Madrid.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:35:06] Pourriez-vous
11 nous dire, je vous prie, quelle est votre profession ?

12 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:12] Je fais partie de la Guardia Civil espagnole,
13 je travaille dans le service criminalistique depuis 2003, en tant qu'expert. Je travaille
14 depuis 2004 dans ce département, et depuis 2009, *je suis le directeur technique de
15 l'unité juridico-informatique du département de l'image numérique criminalistique.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:35:59] Je m'adresse à
17 vous en anglais, mais dans cette Cour, les deux langues de travail sont le français et
18 l'anglais. Donc, il y aura des questions qui vous seront également posées en français,
19 ce qui signifie que tous nos propos sont de toute façon interprétés et transcrits dans
20 les deux langues.

21 Par conséquent, je vous demanderais de parler lentement pour permettre aux
22 interprètes et aux sténographes de faire leur travail, à savoir d'interpréter et de
23 transcrire vos propos et nos propos. Et il ne faut pas, en fait, parler en même temps
24 que l'orateur qui vous précède, donc lorsque... marquez un temps d'arrêt après
25 chaque question avant d'apporter votre réponse. Et, si vous parlez trop vite ou si
26 vous parlez alors que l'autre orateur n'a pas fini de parler, je vous ferai un signe
27 pour que vous ralentissiez.

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:59] D'accord.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:37:00] Vous savez que
2 cette Chambre de la Cour pénale internationale a été constituée pour entendre
3 l'affaire *Le Procureur c. M. Gbagbo et M. Blé Goudé* ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:11] Oui.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:37:13] Et vous avez été
6 convoqué — avec d'autres témoins, d'ailleurs — pour nous aider dans notre quête
7 de la vérité. Et en ce qui vous concerne, il s'agit justement de votre domaine
8 d'expertise et de ce qui vous a été demandé, de ce que vous avez fait après ce qui
9 vous a été demandé. Donc, les représentants du Bureau du Procureur vont d'abord
10 vous poser des questions, puis les membres de l'équipe de Défense de M. Gbagbo,
11 puis l'équipe de Défense de M. Blé Goudé, et tout ce que vous devez faire, c'est tout
12 simplement dire la vérité.

13 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:42:00] Je comprends.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:38:00] Et pour se faire,
15 avant de donner la parole au représentant du Bureau du Procureur, je vous
16 demanderais de bien vouloir donner lecture de l'engagement solennel dont la
17 formule se trouve devant vous. Est-ce que vous pourriez nous en donner lecture ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:16] Je déclare solennellement que je dirai la
19 vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:38:21] Je vous remercie
21 beaucoup.

22 Et, bien entendu, vous savez que le fait de donner un faux témoignage est un délit,
23 une offense devant cette Cour.

24 Si vous avez une préoccupation, un problème quel qu'il soit, n'hésitez pas à me le
25 faire savoir, nous essayerons de voir ce que nous pouvons faire. Nous avons des
26 volets d'audience d'une heure et demie, il y a des pauses entre chaque volet
27 d'audience, et nous aurons trois volets d'audience, ce qui nous amènera donc à cet
28 après-midi.

1 Est-ce que vous êtes prêt ?

2 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:04] Oui.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:39:05] Fort bien. Je
4 donne la parole au représentant de l'Accusation pour qu'il commence à vous poser
5 ses questions.

6 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [09:39:07] Je vous remercie, Monsieur le
7 Président.

8 Et bonjour à vous, Monsieur Ruiz Mateos.

9 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:08] Bonjour.

10 QUESTIONS DU PROCUREUR

11 PAR M. DEMIRDJIAN : [09:39:14]

12 Q. [09:39:14] Est-ce que vous êtes bien installé ?

13 R. [09:39:17] Oui.

14 Q. [09:39:18] Juste une petite précision à la suite d'une question qui vous a été posée
15 par le Président, parce qu'il y a une erreur dans le compte rendu d'audience : est-ce
16 que vous pourriez nous dire quel est votre titre et votre fonction exacte, et ce, depuis
17 l'année 2009 ? Vous aviez dit que vous étiez le chef ?

18 R. [09:39:35] Oui, le directeur technique du département judiciaire,
19 juridico-informatique, qui fait partie *du département de l'image numérique
20 criminalistique du département criminalistique.

21 Q. [09:39:52] Et cela se trouve à Madrid, n'est-ce pas ?

22 R. [09:39:55] Oui.

23 Q. [09:39:55] Alors, je vais dans un premier temps commencer par votre parcours
24 universitaire, puis ensuite nous parlerons de votre parcours professionnel. Est-ce que
25 vous pouvez nous dire quelles sont les cours que vous avez suivis à l'université ?

26 R. [09:40:08] J'ai commencé avec une licence universitaire à Burgos, ma ville natale,
27 puis, ensuite, je suis allé à Madrid, et là, j'ai été basé dans le service criminalistique.
28 J'ai terminé en 2010. Après avoir terminé cette licence universitaire qui portait sur les

1 sciences informatiques, j'ai étudié, donc, des sujets tels que l'informatique, comment
2 gérer une base de données, comment créer un réseau informatique. J'ai également
3 étudié les mathématiques, la façon de travailler avec du matériel électronique, et ce
4 en bonne et due forme. J'ai également étudié la physique pour ce qui a des liens avec
5 le matériel informatique et électronique. Et ça, c'est le... voilà les sujets les plus
6 importants. Après avoir terminé ces études, j'ai commencé un master à l'Université
7 autonome de Madrid. Cela m'a pris un an pour terminer ce master, et c'est un
8 master qui se spécialisait... ou qui m'a permis de me spécialiser dans le domaine de
9 la police scientifique, en quelque sorte, à savoir comment rectifier des éléments de
10 preuve, comment les gérer, comment les traiter. Enfin, cela portait donc sur la
11 science dite criminalistique dans... Et sans oublier, bien entendu, le Code... cela
12 s'inscrivait dans le cadre du Code pénal espagnol.

13 Et puis, en sus, j'ai un diplôme qui porte sur le même sujet, donc sciences
14 juridico-informatiques, que j'ai obtenu à l'Université autonome de Madrid. Cela m'a
15 pris une année également pour obtenir ce diplôme.

16 Et après avoir suivi cette formation, je savais exactement comment obtenir les
17 éléments de preuve sur le terrain, dans mon domaine et dans d'autres domaines qui
18 ne sont pas forcément les miens, les empreintes digitales, par exemple, comment
19 gérer et traiter ce type d'éléments de preuve dits... dits biologiques.

20 Donc, voilà pour ce qui est de l'essentiel de ma formation.

21 Alors, ça, c'est une formation que je considère comme une formation publique. Et si
22 vous avez mon CV, vous verrez que ces deux cours de formation... Donc, le premier
23 a duré trois mois, et pendant ces trois mois, j'ai dû étudier plusieurs sujets afin de
24 mener une enquête. Donc, il y avait différents types d'enquêtes, et ce, dans des
25 unités locales qui se trouvent dans les unités régionales en Espagne.

26 Le deuxième cours de formation est un cours que j'ai suivi lorsque j'ai été promu au
27 grade de sergent.

28 Et le dernier cours de formation, c'est la mission que... c'est le niveau que l'on

1 appelle SLP. Donc, il s'agit, en fait, d'un niveau de langue en anglais.

2 Q. [09:44:05] Donc, si je compris bien, le diplôme le plus élevé que vous avez obtenu
3 est un master ?

4 R. [09:44:13] Oui, c'est exact.

5 Q. [09:44:14] Et est-ce que vous pourriez nous dire s'il y avait un sujet ou un thème
6 que vous avez essayé véritablement d'approfondir lors de votre master ?

7 R. [09:44:22] Oui. Comme je vous l'ai dit, pendant mon master, nous avons étudié
8 plusieurs sujets qui avaient tous un lien avec les sciences criminalistiques. Et de
9 surcroît, nous avons également étudié tout ce qui avait trait à... aux sciences
10 criminalistiques, compte tenu du Code pénal espagnol... ou cela s'inscrivait dans le
11 cadre du Code pénal espagnol.

12 Et puis, j'ai également... je me suis également intéressé à mon domaine d'expertise, à
13 savoir l'utilisation de logiciels source ouverte pour ce qui est du traitement des
14 images.

15 Q. [09:45:10] Donc, le traitement des images, est-ce que vous nous diriez que c'est
16 votre spécialité ?

17 R. [09:45:18] Oui, tout à fait. Oui, le traitement des images et le traitement des vidéos,
18 pour ce qui est de l'authentification des images et des vidéos.

19 Q. [09:45:31] N'oubliez pas de ménager un temps d'arrêt entre mes questions et vos
20 réponses, pour les interprètes.

21 Alors, eu égard...

22 Un petit moment, je vous prie.

23 Eu égard aux logiciels source ouverte que vous avez mentionnés il y a quelque
24 temps de cela, il y a quelques minutes, est-ce que vous avez suivi une formation ou
25 est-ce que vous... il s'agissait plutôt d'une formation sur le tas ?

26 R. [09:45:59] Non, c'est quelque chose que j'ai appris au cours de mes années de
27 travail dans ce domaine. C'est quelque chose qui, parfois, peut être extrêmement
28 utile pour les unités régionales, car cela leur permet d'effectuer un travail de base

1 dans ce domaine.

2 Q. [09:46:24] Fort bien.

3 Vous nous avez également indiqué que vous avez suivi des formations
4 supplémentaires, et je vois sur votre résumé...

5 En fait, peut-être que nous pourrions afficher le curriculum vitæ à l'intention des
6 juges de la Chambre — 0082-0352.

7 Et vous faites référence à un cours, à une formation que vous avez suivie dans le
8 domaine des enquêtes policières. Qu'avez-vous appris pendant cette formation, de
9 façon plus précise ?

10 R. [09:47:05] Alors, pendant cette formation, vous apprenez la base, à savoir
11 comment mener à bien une enquête, comment effectuer une enquête, quelle que soit
12 l'enquête, et il s'agit des enquêtes dans nos différentes unités. Ce que j'entends, c'est
13 que, pendant cette formation, nous avons appris, par exemple, comment traiter les
14 écoutes, comment mettre au point une enquête en tant qu'agent... en tant qu'agent
15 clandestin. Et dans ce cas, en fait, vous avez... nous avons acquis une connaissance
16 assez approfondie de la façon dont évolue une unité d'enquête pénale.

17 Q. [09:48:10] Très bien.

18 Alors, j'aimerais maintenant m'intéresser à votre parcours et expérience
19 professionnelle depuis que vous avez rejoint les rangs de la Guardia Civil et depuis
20 que vous occupez... vous travaillez pour le département juridico-informatique.

21 Alors, est-ce que vous pourriez nous dire quelle est, à l'heure actuelle, votre fonction,
22 qu'est-ce que cela signifie, ce que vous faites au quotidien ?

23 R. [09:48:37] Alors, j'aimerais apporter une précision, car c'est en 2003 que j'ai rejoint
24 les rangs de ce service. Je fais partie de la Guardia Civil depuis 1994. En 1994, j'ai
25 rejoint les rangs du... de l'académie de police de la Guardia Civil. J'ai terminé cela
26 en 1996. Il s'agissait de la formation de base.

27 Puis, ensuite, j'ai été basé dans plusieurs unités régionales... dans plusieurs unités
28 (*se reprend l'interprète*) où je me suis intéressé à la sécurité publique, dans le cadre de

1 mes activités professionnelles.

2 Puis, ensuite, en 2003, j'ai rejoint les rangs du service criminalistique. J'ai commencé
3 à y travailler en tant qu'expert en 2004.

4 Puis, j'ai été... enfin, je suis devenu directeur technique en 2009, directeur technique
5 du département s'intéressant aux images. Alors, il s'agit d'une fonction technique,
6 certes, mais en tant que directeur technique, vous devez donc évaluer et analyser
7 tout le travail effectué par les experts de mon unité. Et outre cela, je dois bien
8 entendu m'acquitter de mes fonctions... des fonctions qui sont les miennes en tant
9 que directeur de ce service. Et puis, il y a les ordres du commandant que je dois
10 relayer aux hommes de mon unité. Donc, je suis chargé du développement des
11 procédures. Par exemple, il s'agit de savoir quel sera le meilleur équipement et
12 matériel dont nous aurons besoin pour nous acquitter de notre travail quotidien,
13 quel est le logiciel qui nous donnera les meilleurs résultats, quelle est la méthode qui
14 doit être suivie pour pouvoir être en harmonisation avec les autres laboratoires de
15 l'Union européenne et les laboratoires espagnols.

16 Q. [09:51:07] Vous dites que vous travaillez dans ce département de criminalistique
17 depuis 2003.

18 Est-ce que vous pourriez nous dire approximativement quel est le nombre de
19 rapports que vous avez rédigés pour le département de criminalistique et qui
20 concernent votre travail en matière d'enquêtes ?

21 R. [09:51:30] Pour ce qui est des images juridico-informatiques, il y en a plus de 300,
22 j'ai rédigé plus de 300 rapports d'expertise, mais j'ai participé d'une façon ou d'une
23 autre à d'autres rapports... nombreux.

24 Q. [09:51:52] Pourriez-vous rapidement nous dire de quoi traitaient ces
25 300 rapports ?

26 R. [09:52:03] Ça peut aller de vols aux meurtres, aux organisations criminelles,
27 parfois au terrorisme, et parfois, des questions liées à l'État.

28 Q. [09:52:23] Vous dites que vous avez rédigé 300 rapports liés à l'imagerie

1 juridico-informatique.

2 Quels sont les aspects de ces dossiers qui concernaient l'imagerie
3 juridico-informatique ?

4 R. [09:52:42] Pour la plupart d'entre eux, nous avons amélioré les images, d'une
5 façon ou d'une autre, afin d'avoir une meilleure perception nous permettant de
6 recueillir des informations qui nous viendraient de l'image ou des vidéos. Nous
7 voulions donner une certaine authenticité aux éléments de preuve, si cette
8 authenticité existe. Il fallait simplement savoir si les éléments dont nous disposions
9 étaient authentiques ou pas. Je pense que c'est là un élément critique.

10 Q. [09:53:46] Très bien.

11 En dehors de ces 300 rapports, avez-vous également dû déposer en tant que témoin
12 expert devant un tribunal ?

13 R. [09:54:03] Oui, bien sûr. J'ai comparu à de nombreuses reprises devant des
14 Chambres dans le cadre de ces rapports d'expertise — pas pour tous, car il est arrivé
15 que la cour n'ait pas besoin d'un témoignage de notre part pour prendre une
16 décision. Mais je peux dire que, plus de 50 fois... donc j'ai déposés plus de 50 fois
17 devant un tribunal.

18 Q. [09:54:51] Et où avez-vous fait ces témoignages : essentiellement à Madrid ou
19 ailleurs également ?

20 R. [09:55:00] On essaie d'utiliser un système de vidéoconférence — au service
21 criminalistique, il y a plus de 200 experts —, autrement, on n'aurait pas le temps de
22 faire notre travail d'enquête et de préparer nos rapports d'expertise. Essentiellement,
23 on travaille comme ça, par la vidéoconférence.

24 Mais de temps à autre, s'il s'agit d'une affaire très importante, alors là, il faut se
25 présenter devant la plus haute cour, qui se trouve à Madrid.

26 Et quand on travaille sur une affaire militaire — car nous sommes une agence
27 chargée de l'application de la loi, mais nous sommes également des militaires, donc,
28 de temps à autre, nous menons à bien des enquêtes dans un cadre militaire —, là on

1 doit se présenter devant la cour. On ne peut pas, alors, procéder par
2 vidéoconférence.

3 Q. [09:56:20] Très bien.

4 Et vous avez dit que, de temps à autre, il y a des affaires importantes.

5 Est-ce que vous avez déjà dû témoigner dans des affaires importantes ?

6 R. [09:56:34] Dans la plupart des cas. Pour ces affaires-là, la plupart du temps, vous
7 avez pour obligation de témoigner. Comme je vous l'ai dit, ça peut être lié au
8 terrorisme, aux organisations criminelles d'envergure. Ça peut même être des
9 affaires d'État.

10 Q. [09:57:02] Très bien.

11 Monsieur Ruiz Mateos, est-il exact également que vous enseignez l'imagerie
12 juridico-informatique ?

13 R. [09:57:14] Oui. De temps à autre, j'enseigne l'imagerie juridico-informatique dans
14 mon domaine d'expertise, à l'université, ainsi que dans notre académie de la
15 Guardia Civil, ceci pour les officiers, pour les enquêteurs, qui sont les premiers
16 répondants. Chaque année, j'ai de 20 à 30 heures d'enseignement.

17 Q. [09:58:07] Et dans quelle université est-ce que vous enseignez ?

18 R. [09:58:11] L'Université autonome de Madrid, l'Université autonome de Madrid et,
19 comme je vous l'ai dit, également dans notre académie, l'académie où sont formés
20 les nouveaux venus, les nouveaux officiers. C'est là qu'ils font leur formation de
21 base.

22 Q. [09:58:36] Dernière question au sujet de votre expertise : comment diriez-vous que
23 votre expérience et votre éducation vous ont préparé pour le travail qui vous a été
24 demandé par la Cour pénale internationale ?

25 R. [09:58:54] Je pense que ma formation, mon éducation, mon expertise présentent
26 toutes les caractéristiques nécessaires pour rédiger ce rapport d'expert.

27 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [09:59:12] Madame, Messieurs les juges, j'en ai
28 terminé pour ce qui est des informations contextuelles. Voulez-vous donner la parole

1 à la Défense ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:59:24] Non, continuez,
3 on va procéder comme d'habitude. Je vois les choses comme cela. Continuez jusqu'à
4 la fin, et après cela, on entendra les équipes de la Défense.

5 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [09:59:38] Je pose la question parce qu'il y a eu
6 une demande de voir-dire et je pense que vous devez prendre une décision.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:59:48] Non. Je ne vois
8 pas les choses comme ça. Vous poursuivez et nous verrons.

9 M. DEMIRDJIAN : [10:00:06] Un instant, je vous prie. Je vous prie de m'excuser,
10 Madame, Messieurs les juges, si je reviens sur cette question, mais après avoir
11 examiné la jurisprudence qui concerne cette Chambre, nous avons ici un témoin...
12 un témoin... un témoin qui va présenter des... un témoignage d'expert. Il faut donc
13 accepter qu'il s'agit d'un expert. Vous devez être convaincus que ce témoin est bien
14 un expert, et vous devez décider si ce témoignage relève de l'expertise d'un témoin
15 et n'usurpe pas les fonctions de la Chambre. La jurisprudence, je peux vous la
16 donner : nous avons l'article 70 *Bemba*, nous avons également l'affaire *Kenya*.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:02:34] Maître O'Shea.

18 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:01:00] Monsieur le Président, je comprends bien
19 que vous souhaitiez faire des économies de temps.

20 Il y a un autre aspect à cette économie, c'est que s'il y a une base qui pourrait faire
21 que l'on rejette une partie, ou l'ensemble de... du témoignage d'expert de ce témoin,
22 cela raccourcira d'autant le reste de la procédure. Comme mon éminent collègue l'a
23 fait remarquer, il y a l'autre aspect, également, qui consiste à savoir très exactement
24 sur quel point cet expert est autorisé à faire connaître son avis devant la Chambre.
25 Donc, en ce sens, c'est pour cela que j'ai demandé un voir-dire.

26 Mais si Madame et Messieurs les juges souhaitent continuer comme le Président l'a
27 annoncé, et bien, nous procéderons comme cela.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:01:59] Moi, je préfère

1 que l'on continue comme je l'ai décrit, nous allons travailler sur le fond, et puis vous
2 ferez votre travail, vous poserez vos questions, et puis, alors, à ce moment-là, nous
3 prendrons une décision.

4 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:02:21] C'est accepté, Monsieur le Président.

5 Ce que Madame et Messieurs les juges doivent savoir, c'est qu'il pourrait y avoir des
6 objections au cours du témoignage sur base des questions qui n'ont pas encore fait
7 l'objet d'une décision. Si nous pensons que ce témoin ne devrait pas donner un avis
8 sur une question spécifique, nous pourrions faire objection. Évidemment, c'est alors
9 à la Chambre de décider de la façon dont elle souhaitera régler cela. Mais ce serait
10 peut-être un petit peu difficile d'avoir des objections.

11 Je veux simplement informer la Chambre, afin que la Chambre ne soit pas prise de
12 court lorsque je me lèverai pour faire objection à un moment donné.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:03:03] Nous allons faire
14 une pause de cinq minutes pour consulter mes collègues.

15 M^{me} L'HUISSIER : [10:03:10] Veuillez vous lever.

16 *(L'audience est suspendue à 10 h 03)*

17 *(L'audience est reprise en publique à 10 h 28)*

18 M^{me} L'HUISSIER : [10:28:36] Veuillez vous lever.

19 Veuillez vous asseoir.

20 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:29:07] Bonjour.

22 Excusez-moi, je m'excuse, et je m'adresse au public pour présenter mes excuses,
23 parce que nous allons maintenant faire la pause et revenir à 10 h 30.

24 Et nous... pas avant de demander au Bureau du Procureur d'envoyer un courriel
25 avec la référence de la... de la jurisprudence... parce que je dois dire que nous avons
26 eu une discussion à ce sujet.

27 Nous allons donc, maintenant, avoir la pause, et nous reviendrons à 11 heures. Et
28 ensuite, nous suivrons l'horaire usuel pour le deuxième et le troisième volet

1 d'audience.

2 Monsieur Ruiz, il va falloir que nous discussions davantage au sujet de cette question.

3 Donc, nous allons faire la pause et nous reviendrons dans une demi-heure.

4 L'audience est levée.

5 M^{me} L'HUISSIER : [10:30:10] Veuillez vous lever.

6 *(L'audience est suspendue à 10 h 30)*

7 *(L'audience est reprise en publique à 11 h 26)*

8 M^{me} L'HUISSIER : [11:26:40] Veuillez vous lever.

9 Veuillez vous asseoir.

10 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:27:03] Maître O'Shea,
12 vous avez la parole.

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:27:11] Je vous remercie.

14 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

15 PAR M^e O'SHEA (interprétation) : [11:27:33]

16 Q. [11:27:33] Sergent Mateos, je représente Laurent Gbagbo dans ces débats. Est-ce
17 que vous êtes toujours sergent aujourd'hui ?

18 R. [11:27:44] Je suis sergent. Je suis un fonctionnaire public, je suis membre de la
19 Guardia Civil espagnole. L'Espagne fait partie de la Cour pénale internationale. Je
20 suis ici en tant qu'expert du département de criminalistique, et mon grade est, en
21 effet, sergent.

22 Q. [11:28:10] Oui. Cette dernière partie, c'était en effet ma question. Je vous prie, s'il
23 vous plaît, de vous en tenir à la question que je vous pose.

24 Lorsque vous avez été interrogé par le Procureur, vous avez décrit votre expertise
25 comme le traitement des images par logiciel, c'est bien cela ?

26 R. [11:28:37] Oui, ça fait partie d'une des branches de mon expertise.

27 Q. [11:28:47] Alors, j'ai cru comprendre de ce que vous disiez au Procureur, que
28 c'était ça, votre expertise, c'est-à-dire les images, les logiciels d'images, en imagerie ?

1 R. [11:29:02] Mon expertise ?

2 Q. [11:29:05] Oui.

3 R. [11:29:06] Non, non, mon expertise...

4 Je peux répondre ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:29:12]

6 Q. [11:29:12] Oui.

7 R. [11:29:14] Mon expertise, c'est en images juridico-informatiques, je suis directeur
8 technique en traitement des images et traitement des vidéos et en authentification
9 des images et des vidéos.

10 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:29:38]

11 Q. [11:29:38] Donc, vous affirmez que vous êtes expert en authentification des
12 vidéos ?

13 R. [11:29:45] Oui, nous accomplissons ce genre de travail.

14 Q. [11:29:57] Lorsque vous avez décrit votre parcours éducatif, celui-ci semble assez
15 général en matière d'ordinateurs. Ai-je raison de dire cela ?

16 R. [11:30:20] Je dois dire, en réponse à votre question, que quand on parle de mon
17 expertise, c'est la formation la plus importante que j'ai reçue, en dehors... une partie
18 de cette formation, comme vous pouvez l'imaginer, fait que j'ai également suivi un
19 certain nombre de formations mineures dans des universités et dans un... des
20 établissements privés et publics.

21 Q. [11:30:56] Vos diplômes portent essentiellement sur l'informatique, c'est exact ?

22 R. [11:31:07] Mon diplôme, mon premier diplôme, c'est en informatique, mais je vous
23 ai expliqué que j'ai suivi d'autres formations qui concernent la criminalistique.

24 Q. [11:31:33] Ces formations sont-elles celles qui figurent dans votre curriculum
25 vitae, c'est-à-dire, par exemple, expert en enquêtes criminelles pour la police et
26 promotion au grade de sergent de la Guardia Civil ? C'est bien ça, ces formations ?

27 R. [11:31:51] Je vous ai dit que c'étaient les plus importantes ; les plus importantes.

28 Q. [11:32:04] Donc, il y en a d'autres qui ne sont pas sur votre CV ?

1 R. [11:32:06] Non, mais si je les mettais toutes, ça me ferait un curriculum vitae
2 d'environ cinq pages.

3 Q. [11:32:14] Donc, je vois... donc, en fait, sur le curriculum vitae que vous avez
4 remis à la Cour, il y a deux formations ?

5 R. [11:32:21] Deux formations ?

6 Q. [11:32:24] Sur le CV que vous avez remis à la Cour, vous avez donné des
7 références pour deux cours de formation, parce que ce sont les plus importants, c'est
8 ça ?

9 R. [11:32:36] Dans le cas d'espèce, ces formations sont des formations que j'ai suivies
10 au sein du système de formation de la Guardia Civil.

11 Q. [11:32:54] Est-ce que je comprends bien que la raison pour laquelle vous n'avez
12 fait mention que de deux cours de formation à la Cour, c'est parce que ce sont les
13 plus importants, ou bien est-ce que je comprends mal ?

14 R. [11:33:07] Ce sont les plus importants du système de formation de la Guardia
15 Civil.

16 Q. [11:33:12] Très bien.

17 Alors, ce cours en... formation en enquêtes policières criminelles à Madrid, cela a
18 duré combien de jours ?

19 R. [11:33:34] Cela a pris environ un mois et demi.

20 Q. [11:33:43] Et quels étaient les sujets couverts par cette formation ?

21 R. [11:33:48] Le droit pénal ainsi que les connaissances de base sur le recueil et le
22 traitement des éléments de preuve.

23 Ces éléments de preuve pouvaient être des empreintes digitales, pouvaient être des
24 éléments biologiques, pouvaient être des éléments numériques.

25 Q. [11:34:46] Combien de temps, pour autant que vous y ayez passé du temps, a été
26 consacré à l'authentification des éléments vidéos ?

27 R. [11:34:54] L'authentification, en matière de formation... d'un côté, j'ai travaillé en
28 laboratoire, ça, c'est quelque chose que j'ai fait sur base de documents venant

1 d'autres experts, et j'ai reçu également une formation spécifique, il y a deux ans, sur
2 l'authentification. C'est quelque chose qui nous vient, comme je vous l'ai dit, d'autres
3 experts, ainsi que des procédures que nous appliquons dans notre laboratoire.

4 Q. [11:35:41] Alors, ce cours, cette formation, expert en enquêtes policières
5 criminelles à Madrid, est-ce qu'il y a une partie dans ce cours-là qui portait sur
6 l'authentification des éléments de preuve vidéos ?

7 R. [11:35:56] Non.

8 Q. [11:35:57] Le deuxième cours de formation qui figure sur votre CV, c'est
9 promotion au grade de sergent de la Guardia Civil. Est-ce qu'il y a, dans cette
10 formation, une partie qui a porté sur l'authentification des vidéos ?

11 R. [11:36:16] Non.

12 Q. [11:36:28] Avez-vous rédigé des publications sur l'authentification des vidéos ?

13 R. [11:36:35] Non, je ne l'ai pas fait.

14 Q. [11:36:50] Pouvez-vous nous renvoyer aux publications les plus importantes sur
15 ce sujet ?

16 R. [11:36:55] Sur l'authentification ?

17 Q. [11:37:01] Oui ?

18 R. [11:37:03] Au sujet de l'authentification, il y a plusieurs logiciels qui s'efforcent
19 d'analyser les images afin d'obtenir des résultats qui doivent être interprétés par un
20 expert. Pour un de ces logiciels, nous sommes en phase d'acquisition, mais dans ce
21 cas-là, l'authentification, elle est facile.

22 Q. [11:37:48] Permettez-moi de vous interrompre, parce que ma question, elle était
23 très précise. Je vous ai demandé si vous pouviez nous donner, nous dire quelles sont
24 les références pour les publications principales, donc ce qui a été publié dans le
25 monde académique, sur la question de l'authentification des éléments vidéos ?

26 R. [11:38:17] Pas maintenant.

27 Q. [11:38:19] Donc, ce sont des choses que vous ne savez pas, vous devez faire des
28 recherches ?

1 R. [11:38:26] Cela dépend de l'affaire qui nous concerne. Il faut alors rechercher des
2 informations supplémentaires sur la façon de procéder.

3 Q. [11:38:54] Est-ce que la plus grande partie de votre expertise porte sur les
4 logiciels ?

5 R. [11:39:05] C'est une des parties sur laquelle je travaille. Mais la partie principale,
6 c'est le traitement des images dans le domaine juridico-informatique. Et comme je
7 vous l'ai dit, l'authentification.

8 Q. [11:39:26] Diriez-vous que vous êtes un expert reconnu en matière
9 d'authentification des vidéos ?

10 R. [11:39:35] Oui.

11 Q. [11:39:43] Sur quelle base pouvez-vous affirmer cela ?

12 R. [11:39:47] D'abord, parce que je travaille dans ce domaine depuis plus de 10 ans, et
13 j'ai été confronté à de nombreuses affaires liées à l'authentification de vidéos.

14 Q. [11:40:22] Dans... dans ces affaires, quels sont... quels logiciels avez-vous utilisés
15 aux fins de ce travail ?

16 R. [11:40:35] Essentiellement VirtualDub, Adobe Audition, Audacity, GSpot et
17 MediaInfo, parfois WinHex, FTK Imager. C'est cela, pour l'instant.

18 Q. [11:41:25] Comment est-ce que VirtualDub peut venir en appui dans
19 l'authentification d'une vidéo ?

20 R. [11:41:33] VirtualDub, c'est un outil très utile, parce que quand on l'utilise, ça
21 permet de voir comment les informations sont organisées dans certains dossiers
22 vidéos — dans certains dossiers vidéos, parce que ça dépend du format.

23 En dehors de ça, c'est très utile parce que ça permet à l'expert de pouvoir observer
24 de près les séquences. Et vous aurez la possibilité d'entendre, également, vous aurez
25 une partie audio.

26 Q. [11:42:42] Lorsque vous avez témoigné, c'était toujours devant des tribunaux
27 espagnols ou avez-vous déposé devant d'autres tribunaux ?

28 R. [11:42:52] Toujours devant des tribunaux espagnols.

1 Q. [11:42:57] Quand vous déposez devant un tribunal espagnol en tant qu'expert,
2 est-ce qu'il y a, dans le système juridique espagnol, un protocole que doivent
3 appliquer les experts qui déposent et qu'ils doivent donc suivre ?

4 R. [11:43:20] Tout d'abord, le tribunal doit les considérer comme des experts. Dans
5 mon cas, comme je vous l'ai dit, je suis un fonctionnaire, je suis un employé public
6 de la Garde civile, de la Guardia Civil. Je suis membre du département
7 criminalistique. Mon expertise figure sur mon CV. C'est tout ce qui est requis par un
8 tribunal espagnol pour pouvoir déposer.

9 Q. [11:44:04] Est-ce qu'il n'y a pas un protocole sur la façon dont les rapports
10 d'expertise doivent être élaborés ?

11 R. [11:44:12] Oui, il y a un protocole, il y a des protocoles.

12 Q. [11:44:21] Est-ce que, dans ces protocoles, on dit que, quand vous êtes un témoin
13 expert et que vous donnez un avis d'expert dans un rapport, vous devez énumérer
14 les phases parcourues et la méthodologie utilisée ?

15 R. [11:44:45] Oui. S'il y a un avis objectif, il faut le signaler. (*L'interprète se reprend*) S'il
16 y a un avis subjectif, il faut le signaler. Dans le cas d'espèce, il n'y avait rien de
17 subjectif.

18 Q. [11:45:10] Je n'ai pas bien compris ce que vous avez dit.

19 Est-ce que vous nous dites que vous énumérez les phases et vous parlez de la
20 méthodologie seulement s'il y a quelque chose de subjectif ?

21 R. [11:45:29] Vous pouvez répéter ?

22 Q. [11:45:39] Vous dites que dans le protocole espagnol, pour les témoins experts, on
23 dit que quand... si vous délivrez un avis d'expert, vous devez énumérer les
24 différentes phases et expliquer la méthodologie qui conduit à cet avis d'expert.

25 R. [11:45:51] La plupart du temps, on ne donne pas un avis. S'il y a un avis, quelque
26 chose de subjectif, à ce moment-là, on l'annonce dans le rapport d'expertise.

27 Q. [11:46:10] Si je vous renvoie au point 3.3 de votre rapport d'expertise, sous la
28 rubrique « Authentification », 3.3.1, « Observations critiques », vidéo et audio, vous

1 y affirmez la chose suivante : « Cette étape implique l'observation scrupuleuse d'une
2 séquence afin d'y trouver toute trace d'une manipulation ou d'une... d'une vidéo
3 contrôlée. Dans cette analyse, les experts n'ont remarqué aucune occurrence des
4 événements mentionnés, de certains des événements mentionnés. »

5 En tant que témoin expert, est-ce que vous considérez que ces trois lignes-là sont
6 conformes à l'obligation faite à un expert qui dépose, qui doit décrire les différentes
7 phases et la méthodologie, avant de rendre un avis ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:47:19] Monsieur
9 Demirdjian.

10 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [11:47:23] Monsieur le Président, je pense que
11 l'on sort du domaine de l'établissement de l'expertise du témoin. Nous sommes ici
12 dans la méthodologie de l'élaboration du rapport.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:47:32] Eh bien, nous
14 sommes dans le rapport.

15 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [11:47:35] Oui, mais nous sommes au-delà du
16 voir-dire.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:47:37] Parce que je
18 pourrais également prendre une décision sur d'autres parties. Je suis en train de lire.

19 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:47:46] C'est pas une question technique de savoir si
20 je suis en train de citer une partie d'un rapport ou pas. Je parle d'une... des limites
21 de la question posée. Est-ce que l'on peut considérer que ce témoin est un expert ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:48:00] Il a déjà répondu
23 à la question, de toute façon.

24 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:48:03] D'accord.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:48:05] Alors, veuillez
26 poursuivre.

27 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:48:29]

28 Q. [11:48:29] Pour être considéré comme un expert en Espagne, faut-il que l'expert

1 soit impartial ?

2 R. [11:48:36] Bien entendu.

3 Q. [11:48:49] Dans les cours de... dans les instructions qui vous ont été données par
4 le Bureau du Procureur, il vous a été demandé d'améliorer une vidéo et d'expliquer
5 la méthodologie pour y arriver.

6 R. [11:49:04] Oui.

7 Q. [11:49:06] On ne vous a pas demandé de faire de commentaires sur l'authenticité
8 de la vidéo.

9 Ma question est donc la suivante : pourquoi « ne vous en êtes pas » tenu aux
10 paramètres de votre mandat ?

11 R. [11:49:28] C'est une excellente question.

12 Tout d'abord, parce que si on ne sait pas que la séquence vidéo est authentique, on
13 ne sait pas si on va pouvoir exécuter l'amélioration sur la meilleure version du
14 fichier vidéo. C'est pour cela que, d'abord ou en même temps, on se livre à cette
15 analyse.

16 Q. [11:50:14] Donc, si je comprends bien ce que vous nous dites, lors de la production
17 du rapport, cela ne faisait pas partie de vos objectifs que de donner à la Chambre un
18 avis sur l'authenticité ; c'est exact ?

19 R. [11:50:33] Vous voulez bien répéter ?

20 Q. [11:50:36] Vous venez d'expliquer que la raison pour laquelle vous êtes allé
21 au-delà du mandat qui vous avait été confié de façon spécifique, et si vous êtes entré
22 dans le domaine de l'authenticité, c'était parce que c'était lié à votre analyse et à
23 votre capacité à améliorer la vidéo, parce que si vous n'aviez pas la meilleure
24 séquence, il vaudrait mieux améliorer la meilleure séquence vidéo. Est-ce que j'ai
25 bien compris ? C'est la raison que vous avez donnée pour expliquer pourquoi vous
26 avez parlé de l'authenticité ; c'est bien juste ?

27 R. [11:51:22] Je vous dirais qu'on travaille toujours sur cela, dans ce rapport
28 d'expertise et dans d'autres rapports d'expertise.

1 Q. [11:51:35] Mais alors, quel est le but de toujours faire ce genre de choses ?

2 R. [11:51:40] Parce que si on ne le fait pas, on pourrait présenter ici, à la Chambre,
3 des résultats sans s'être assurés au préalable de l'authenticité de la vidéo qui nous a
4 été remise. Ça veut dire qu'on pourrait proposer un résultat qui pourrait être erroné.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:52:17]

6 Q. [11:52:17] Que comprenez-vous lorsqu'on vous parle d'authentification et
7 d'authenticité ?

8 R. [11:52:23] Que le fichier vidéo n'a pas été manipulé.

9 Q. [11:52:35] Pas la réalité de ce qui figure sur le fichier vidéo ?

10 R. [11:52:41] Dans le cas d'espèce, ce que l'on pourrait avoir... on pourrait avoir
11 quelqu'un qui pourrait prétendre faire quelque chose sans le faire correctement.

12 Q. [11:53:19] Oui, oui, j'ai compris.

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:53:24]

14 Q. [11:53:25] Pour en revenir à ce dont je parlais avec vous, Sergent, c'était la
15 question de savoir quel était votre objectif au moment de la rédaction de votre
16 rapport. On connaît votre mandat. Une partie de votre objectif, c'était de rendre
17 compte sur la façon dont vous avez amélioré la vidéo. Cet aspect de
18 l'authentification, c'est un aspect subsidiaire, si j'ai bien compris, subsidiaire et
19 nécessaire, venant en appui du processus d'amélioration.

20 Peut-on alors dire que ça ne faisait pas partie de votre objectif, quand vous avez
21 parlé de l'authenticité, que de donner un avis d'expert à la Chambre sur ce sujet-là ?

22 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [11:54:32] Je vous prie de m'excuser, Madame et
23 Messieurs les juges.

24 Je ne vois pas la pertinence de l'objectif du témoin devant cette Chambre. Je fais
25 objection, parce que ça n'est pas pertinent.

26 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:54:48] C'est pertinent, Madame, Messieurs, parce
27 que nous avons ici quelqu'un à qui on demande de donner un avis en tant qu'expert
28 sur un sujet donné. La personne sort du cadre de son mandat et semble donner un

1 avis sur un autre sujet, même si, de l'avis du témoin, c'est lié.

2 Si ça n'était pas le but de ce témoin que de donner un avis à la Chambre sur la
3 question de l'authenticité, alors la Chambre devra dire que son expertise porte sur
4 l'amélioration de la vidéo, mais pas sur la question de l'authenticité — en d'autres
5 termes, si le témoin en tant que tel n'avait pas à l'esprit ce but-là au moment de la
6 rédaction du rapport. Et j'ai esquissé avec le témoin la raison pour laquelle cet avis a
7 été donné, eh bien, alors nous considèrerions que ce témoin ne pourrait pas être
8 considéré comme un expert sur cette question spécifique.

9 Voilà la pertinence de ma question.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:56:13] Je lis dans le
11 rapport un passage où il est dit que le... le rapport d'expertise ne se prononce pas sur
12 l'authenticité de la vidéo ou pas. C'est écrit dans le rapport, n'est-ce pas ?

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:56:26] Oui, c'est exact, Monsieur le Président. Mais
14 rappelez-vous, il y a quelques instants, vous avez vous-même demandé au témoin ce
15 qu'il entendait par le mot « authenticité » ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:56:35] Oui, je m'en
17 souviens.

18 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:56:37] Et le témoin a répondu qu'il comprenait le
19 mot « authenticité » comme voulant dire « est-ce que la vidéo a été manipulée ou
20 pas ? » Donc c'est une question de définition. Bien entendu, lorsque le témoin dit
21 qu'il ne prétend pas exprimer un avis sur l'authenticité ou la véracité de la vidéo, eh
22 bien, cela correspond à... aux propos qu'il a tenus jusqu'à présent.

23 Or, la question qui m'intéresse est la suivante : peu importe la définition que l'on
24 donne au mot « authenticité », c'est-à-dire est-ce que la vidéo a été manipulée ou pas,
25 est-ce qu'il avait pour but de s'exprimer sur cela ou pas, d'exprimer un avis sur cela
26 ou pas ? Si la réponse est non, eh bien, il ne peut agir en qualité de témoin expert sur
27 ce point.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:57:32] Je ne vais

1 probablement jamais comprendre à quoi rime tout cet argument ou comment vous
2 abordez vos questions, mais quoi qu'il en soit, allez-y, posez votre question et nous
3 allons poursuivre.

4 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:57:46]

5 Q. [11:57:46] Donc, vous avez reçu un mandat, à savoir améliorer la vidéo et
6 l'expliquer. Vous avez un objectif précis, à savoir expliquer à la Chambre comment
7 vous avez procédé pour améliorer la vidéo. En réponse à ma question... à mes
8 questions, vous avez indiqué que, s'agissant de la question de l'authentification... est
9 une... que c'était une étape importante dans le processus d'amélioration de la vidéo.

10 Voici ce que j'affirme, pour ma part : votre objectif, lorsque vous avez rédigé ce
11 rapport, ne consistait pas, notamment, à exprimer un avis d'expert à l'intention de la
12 Chambre sur la question de l'authenticité ou l'authentification de la vidéo. Ai-je
13 raison ou pas ?

14 R. [11:58:35] En l'occurrence, je peux mettre à la disposition de la Chambre les
15 meilleures informations concernant mon expertise en matière d'authentification.
16 Mais comme je l'ai dit, nous effectuons une amélioration de la vidéo, nous
17 effectuons, dans le même temps, l'authentification de la vidéo, et ce, afin de savoir
18 s'il s'agit d'une vidéo qui a été manipulée.

19 Cela dit, j'ai tiré une conclusion concernant l'authentification et les résultats que nous
20 avons obtenus, mais est-ce que la Cour dispose de toutes les informations ? Et c'est la
21 Chambre qui se prononce, au final, quant à l'authenticité de la vidéo. Pour ce qui
22 nous concerne, nous avons effectué une amélioration de la vidéo. Et c'est une
23 procédure que nous suivons tout le temps. Parce que sinon, nous procèderions à
24 l'amélioration de vidéos et d'images qui ont pu être... ou qui ont probablement été
25 manipulées ou retouchées.

26 Q. [12:00:34] Donc, ce que vous avez déclaré, au point 3.3.1, pour reprendre les
27 propos que vous avez utilisés précédemment, n'était pas une... un avis subjectif sur
28 l'authentification, c'était simplement une manière de fournir des informations aux

1 juges de la Chambre concernant les mesures que vous avez prises afin d'améliorer la
2 vidéo ?

3 R. [12:00:56] Comme je l'ai indiqué, cela ne fait pas partie de la procédure
4 d'amélioration, mais plutôt de l'authentification de la vidéo. Et à... sur ce point, donc,
5 au point 3.3.1 nous avons procédé à une des fonctions les plus fondamentales, mais
6 nécessaire, à savoir une analyse fondamentale, c'est-à-dire une observation
7 audio-vidéo.

8 Q. [12:01:23] Et pour répondre à ma question, à votre avis, 3.3.1 n'est pas un avis
9 subjectif, comme vous l'avez décrit précédemment ?

10 R. [12:01:35] Non, ce n'est pas un avis subjectif.

11 Q. [12:01:38] Merci beaucoup, j'en ai terminé.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:01:41] Maître Knoops.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:02:01]

14 Q. [12:02:03] Bonjour, Monsieur Mario Ruiz Mateos, je suis conseil représentant
15 M. Blé Goudé, je m'appelle M^e Knoops, je suis avocat au royaume des Pays-Bas.
16 J'aurais quelques questions à poser, Monsieur.

17 Premièrement, j'ai deux questions supplémentaires concernant votre CV. Vous avez
18 déclaré que vous étiez chargé de cours à l'Université de Madrid. Il ne s'agit pas, en
19 fait, d'un poste académique, n'est-ce pas ?

20 R. [12:02:38] De quoi parlez-vous ?

21 Q. [12:02:40] Je parlais de votre charge de cours. Vous avez dit que vous êtes chargé
22 de cours et que vous enseignez à des étudiants, parfois ?

23 R. [12:02:50] C'est exact.

24 Q. [12:02:52] Donc, vous n'êtes pas titulaire d'un poste à l'université ?

25 R. [12:02:55] Je dois vous dire que je n'ai pas de titre... je ne suis pas titulaire d'un
26 poste de professeur à l'université, mais disons que j'ai été chargé de cours pendant
27 huit ans, je le suis depuis huit ans maintenant. Je ne sais pas de quel poste vous
28 parlez au sein de l'administration universitaire. Je ne sais pas ce que vous avez à

1 l'esprit.

2 Q. [12:03:30] Fort bien. Merci.

3 S'agissant de votre CV, je constate que vous y mentionnez une publication, dans une
4 revue, l'utilisation de logiciels libres d'utilisation dans le cadre de la criminalistique
5 image...

6 R. [12:03:52] Non, non, c'était un peu plus tôt.

7 Q. [12:03:55] C'est un article de neuf pages, d'après ce que je peux voir. En quelle
8 année est-ce qu'il a été publié par vous ? Cet article de neuf pages, quand... en quel
9 année est-ce que vous l'avez publié ?

10 R. [12:04:09] En quelle année, l'article ?

11 Q. [12:04:11] Oui, oui, en quelle année est-ce que vous avez publié cet article de
12 neuf pages qui est paru dans ce... cette revue ?

13 R. [12:04:16] Pouvez-vous répéter votre question ? Ah ! Vous voulez savoir l'année ?
14 Quelle année ? 2012. 2012, si je ne m'abuse.

15 Q. [12:04:34] Est-ce que vous êtes l'auteur de cet article, vous l'avez signé
16 vous-même ?

17 R. [12:04:41] Oui, oui, je l'ai signé moi-même.

18 Q. [12:04:42] Est-ce que cet article a été examiné par un panel d'experts, un comité de
19 rédaction, avant qu'il ne soit publié ?

20 R. [12:04:51] Je... non, je ne pense pas.

21 Q. [12:04:56] Toujours au sujet des publications, vous avez produit, à l'intention du
22 Bureau du Procureur, un livre écrit par un dénommé Anil Jain qui concerne les
23 fondements du traitement d'images numériques. C'est un ouvrage de 1989, donc, il
24 date de 27 ans.

25 Est-ce que vous pourriez nous mentionner peut-être une publication plus récente,
26 qui porte sur l'imagerie vidéo et la criminalistique ? Est-ce que vous pouvez nous
27 mentionner des... des ouvrages connus qui ont été publiés, ces dernières années,
28 sur... dans ce domaine ?

1 R. [12:05:58] Je dois vous dire que l'entreprise la plus importante qui travaille dans ce
2 domaine et qui compte de nombreux experts et que nous suivons... et dont nous
3 suivons les travaux, c'est Amped Five. En fait, c'est une entreprise basée en Italie.
4 Elle compte nombre de professionnels en son sein, et ces professionnels mettent à
5 notre disposition ce genre d'informations. Et pour ce qui concerne cet ouvrage en
6 particulier, comme vous l'avez dit vous-même, c'est un livre qui date, mais il
7 contient toutes les informations fondamentales concernant l'imagerie et le traitement
8 de l'image.

9 Q. [12:06:37] Certes, mais ma question était la suivante : est-ce que vous êtes en
10 mesure de nous citer des publications récentes dans le domaine de l'authentification
11 d'images ou le traitement de l'image, dans votre domaine ?

12 R. [12:06:49] Non, pas en ce moment.

13 Q. [12:06:53] Vous avez fourni à l'Accusation un article écrit par Giovanni Ramponi.
14 Est-ce que vous pouvez donner à la Cour la date de cette publication ? *Giovanni
15 Ramponi, *Warp Distance for Space-Variant Linear Image Interpolation*.

16 R. [12:07:22] Je ne me souviens pas de la date, mais je crois que c'est... il a été publié
17 en 2005 ou 2003.

18 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

19 Q. [12:07:54] Est-ce que c'est une supposition de votre part, ou... ? Vous ne pouvez
20 pas être plus précis ?

21 R. [12:07:58] Non, non, je ne me souviens pas de la date exacte.

22 Q. [12:08:01] L'article que vous avez fourni à l'Accusation, qui s'appelle *Full-Frame*
23 *Video Stabilization*, de Microsoft Asia en Chine, est-ce que vous pouvez informer les
24 juges de cette Chambre de la date de publication de cet article ?

25 R. [12:08:31] C'est un article qui est écrit par M. Matsushita et collaborateurs. En fait,
26 il a été écrit par quatre auteurs.

27 Q. [12:08:47] En quelle année ? En quelle année est-ce qu'il a été publié ?

28 R. [12:08:50] Je ne peux pas vous donner la date précise, mais je crois que c'était

1 autour de la même année, 2003, 2005.

2 Q. [12:09:04] Monsieur Ruiz Mateos, est-ce que vous connaissez, vous êtes au
3 courant de la résolution de l'IAI de 2002, résolution n° 12 ? Est-ce que cela vous dit
4 quelque chose ?

5 Je suppose que vous savez ce que signifie « IAI », l'acronyme « IAI » ?

6 R. [12:09:29] IAI ? Non. Pouvez-vous me... m'éclairer ?

7 Q. [12:09:33] Avez-vous jamais entendu parler de l'Association internationale de
8 l'identification ?

9 R. [12:09:38] Non.

10 Q. [12:09:39] Il s'agit d'une résolution de 2002, résolution n° 12, et c'était une des
11 résolutions les plus importantes adoptées par cette association internationale,
12 tendant à reconnaître la criminalistique vidéo comme étant une discipline
13 scientifique liée à l'imagerie juridico-légale, scientifique.

14 Est-ce que cela vous dit quelque chose ?

15 R. [12:10:09] Non.

16 Q. [12:10:09] Et l'abréviation SWGIT, est-ce que vous savez ce que c'est ?

17 R. [12:10:18] Pouvez-vous répéter ?

18 Q. [12:10:19] SW... je me reprends : SWGIT.

19 SWGIT, l'abréviation, l'acronyme SWGIT que je viens de mentionner, est-ce que vous
20 êtes en mesure de dire à la Chambre ce qu'elle signifie ?

21 Si vous ne le savez pas, veuillez le dire à la Chambre, Monsieur Mateos.

22 R. [12:11:22] Il existe un groupe, aux États-Unis, dont... enfin, je ne sais pas s'il s'agit
23 du même groupe, et ce groupe-là publiait des procédures et des informations
24 spécialisées sur la manière de recueillir des images. Je ne sais pas s'il s'agit de ce
25 groupe.

26 Q. [12:11:51] Est-ce que le nom Groupe scientifique... Groupe de travail scientifique
27 sur la technologie de l'imagerie vous dit quelque chose ?

28 R. [12:11:58] Oui, je crois qu'il s'agit de la même chose.

1 Q. [12:12:03] Et quel... que faisait ce groupe ? Est-ce que vous pouvez dire quelle
2 était la nature de ce groupe ?

3 R. [12:12:11] Je crois qu'il s'agit du même groupe dont je parlais à l'instant. C'est un
4 groupe composé de plusieurs organes d'application de la loi qui est chargé de
5 fournir des informations fondamentales sur la manière de recueillir des séquences
6 vidéos de systèmes DVR, et comment le faire, quelles sont les pratiques, les
7 meilleures pratiques dans ce domaine.

8 Q. [12:12:44] Est-ce que vous connaissez les publications de ce Groupe de travail
9 scientifique sur la technologie de l'imagerie ?

10 R. [12:12:50] Comme je l'ai dit, si nous devons obtenir des informations, outre la
11 formation que nous avons reçue à la... à l'université, eh bien, nous recherchons ce
12 genre d'informations sur Internet. Cela dit, nous ne sommes pas liés à une
13 publication en particulier.

14 Q. [12:13:20] Est-ce que vous connaissez les meilleures pratiques et les lignes
15 directrices qui sont contenues dans une des sections des publications de ce groupe,
16 les meilleures pratiques en matière d'amélioration de l'image ? Est-ce que vous
17 connaissez ces meilleures pratiques ?

18 R. [12:13:40] Les meilleures pratiques, est-ce que... nous les suivons, nous suivons les
19 meilleures pratiques.

20 Q. [12:13:47] Mais est-ce que vous connaissez les meilleures pratiques préconisées
21 par ce Groupe de travail scientifique sur l'imagerie, ce groupe de renommée
22 mondiale ?

23 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:14:01] Monsieur le Président, avec votre
24 permission, je ne pense pas que mon contradicteur ait déjà établi qu'il s'agit d'un
25 groupe de renommée mondiale.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:14:09] C'est ce que
27 j'allais dire, justement. Tout le monde peut déduire qu'il s'agit du meilleur groupe.

28 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:14:17]

1 Q. [12:14:17] Est-ce que vous connaissez... est-ce que vous êtes au courant de la
2 section contenue dans une publication ou d'une... d'une section au sein du Groupe
3 de travail scientifique sur la technologie de l'imagerie qui... qui s'occupe des
4 meilleures pratiques ? Est-ce que vous pouvez nous indiquer si vous êtes au courant
5 des publications de ce groupe de travail sur les meilleures pratiques ?

6 R. [12:14:35] Comme je l'ai dit, ce groupe scientifique...

7 Q. [12:14:38] Oui.

8 R. [12:14:40] ... c'est quelque chose que nous connaissons. Nous obtenions des
9 informations de ce groupe. Mais, d'une manière générale, nous sommes membres
10 de... du réseau européen MC. C'est un groupe, c'est un réseau européen de
11 laboratoires criminalistiques. Et donc, nous suivions ces lignes directrices. Je ne
12 pense pas que ces lignes directrices soient différentes de celles qui sont préconisées
13 par le groupe dont vous venez de parler.

14 Q. [12:15:16] C'est une supposition de votre part, à moins que vous ne soyez en
15 mesure de nous dire que vous êtes bel et bien au courant des meilleures pratiques de
16 ce groupe ?

17 R. [12:15:27] Oui, nous sommes au courant de ces meilleures pratiques.

18 Q. [12:15:31] Monsieur Ruiz Mateos, le rapport que vous avez rédigé et qui contient
19 trois pages, est-ce que le format de ce rapport que vous avez rédigé correspond au
20 format habituel que vous utilisez toujours, que vous avez utilisé lorsque vous avez
21 rédigé les 300 rapports dont vous dites avoir été l'auteur dans le cadre de votre
22 carrière ?

23 R. [12:15:56] Non, non. Certains de ces rapports étaient plus volumineux et d'autres
24 étaient plus courts.

25 Q. [12:16:05] Donc, ce rapport-ci de trois pages, ce n'est pas le format habituel ?

26 R. [12:16:11] Non. Non, non. Enfin, tout dépend du cas.

27 Q. [12:16:16] Dans la rédaction de ce rapport, est-ce que vous vous êtes conformé aux
28 meilleures pratiques de cet... de ce groupe ou de toute autre organisation à laquelle

1 vous êtes affilié ?

2 R. [12:16:24] Oui.

3 Q. [12:16:24] Êtes-vous en mesure de nous mentionner les meilleures pratiques qui
4 précisent comment un expert travaillant dans votre domaine devrait présenter son
5 rapport à un tribunal ou une cour ? Quelles sont les meilleures pratiques, en la
6 matière, sur lesquelles vous vous êtes fondé pour la rédaction de votre rapport ?

7 R. [12:16:45] Premièrement, vous devez vous intéresser à l'origine, à la source de la...
8 du fichier vidéo. À votre niveau, vous devez vous assurer que la vidéo n'a pas été
9 retouchée ou manipulée, qu'elle est signée — la signature est très importante. Vous
10 devez satisfaire aux exigences, à ce qu'on vous demande, c'est-à-dire l'amélioration
11 de la vidéo. En l'occurrence, la Cour nous a donné des instructions pour améliorer
12 l'image.

13 Q. [12:17:24] Est-ce que vous pouvez mentionner le document sur lequel vous vous
14 êtes fondé ? D'où tirez-vous ces informations, quel document ? Pouvez-vous
15 nommer le document sur lequel vous vous êtes fondé ?

16 R. [12:18:11] Je dois vous dire que nous avons nos propres documents, notre propre
17 expertise, et nous nous fondons sur...

18 Q. [12:18:21] Il s'agit d'un document interne ?

19 R. [12:18:23] Oui, oui, c'est un document maison.

20 Q. [12:18:25] Donc, vous vous êtes fondé sur des lignes directrices de votre
21 organisation, n'est-ce pas ?

22 R. [12:18:31] Oui, ce sont des lignes directrices maison.

23 Q. [12:18:34] Vous n'êtes pas... Je ne vous demande pas de les énumérer. Je voulais
24 simplement que vous répondiez à ma question, qui était la suivante : est-ce que ce...
25 ce rapport de trois pages est fondé sur un document interne ?

26 R. [12:18:49] Oui.

27 Q. [12:18:50] Est-ce que votre rapport a été examiné par un deuxième expert avant
28 qu'il ne soit présenté à la Cour ? Est-ce que votre rapport a été examiné par une

1 deuxième personne ?

2 R. [12:18:59] Oui, oui, il a fait l'objet d'un deuxième examen.

3 Q. [12:19:03] Et qui l'a examiné ? Est-ce que c'est la personne dont le nom figure à
4 l'annexe 4 de votre rapport, M. Félix Gómez ?

5 R. [12:19:17] Oui.

6 Q. [12:19:17] Qui, depuis 2015, semble être un expert. Avant cela, il était un agent de
7 la Guardia Civil, n'est-ce pas ?

8 R. [12:19:28] Oui.

9 Q. [12:19:29] Mais c'est quelqu'un qui a... qui a un rang inférieur au vôtre, il a
10 beaucoup moins d'expérience que vous, d'après son CV, n'est-ce pas ?

11 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:19:38] Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:19:39] Ne parlez pas en
13 même temps.

14 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:19:42] Monsieur le Président, je souhaite
15 soulever une objection, parce que cette question déborde du cadre de l'exercice qui
16 consiste à déterminer l'expertise du témoin. Donc, mon contradicteur est en train de
17 parler de la méthodologie qui a servi à la préparation de ce rapport.

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:19:53] Monsieur le Président, avec tout le respect
19 que je dois à mon contradicteur, ce rapport... enfin, d'après ma question, c'est
20 M. Ruiz Mateos qui a rédigé ce rapport, et ce rapport a été revu par une autre
21 personne.

22 Q. [12:20:05] Vous avez admis que cette personne qui l'a revu a moins d'expérience
23 que vous. Donc, ma question, Monsieur le témoin, est la suivante : M. Gómez a-t-il
24 rédigé un passage quelconque dans ce rapport, ou est-ce que ce rapport a été rédigé
25 exclusivement par vous ?

26 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:20:26] Ma... Je soulève la même objection,
27 Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:20:28] (*Intervention non*

1 *interprétée).*

2 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:20:29] Il ne s'agit pas de la méthodologie.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:20:30] Non, non, vous
4 poursuivez.

5 Q. [12:20:34] Est-ce que c'est vous qui l'avez rédigé au complet, d'un bout à l'autre,
6 ou est-ce que c'est quelqu'un d'autre ?

7 R. [12:20:39] Non, le rapport « expert » a été rédigé par moi et a été revu par cet
8 expert.

9 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:20:45]

10 Q. [12:20:45] M^e Gómez ?

11 R. [12:20:46] Oui.

12 Q. [12:20:47] Et qu'a fait M. Gómez ? Est-ce qu'il a simplement lu ce rapport et a
13 donné son aval ou pas ? Est-ce qu'il a fait des changements ?

14 R. [12:20:53] Il a tout passé en revue.

15 Q. [12:20:56] Mais est-ce qu'il a proposé des changements ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:21:00] Est-ce que vous
17 pouvez ralentir vos échanges, s'il vous plaît ? Est-ce que c'est possible ? Merci.

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:21:06]

19 Q. [12:21:07] Est-ce que M. Gómez a apporté des changements à ce rapport après
20 l'avoir revu, revu votre projet de rapport ?

21 R. [12:21:16] D'abord, je dois vous dire que le rapport a été rédigé en 2015, donc je ne
22 me souviens pas.

23 Deuxièmement, le rapport d'expert est signé par deux experts. Et il n'y a pas
24 d'objection, si l'un ou l'autre expert n'est pas d'accord avec l'avis de son confrère. En
25 l'occurrence, oui, c'est moi qui ai rédigé le rapport. Le rapport a été révisé par
26 M. Gómez. Celui-ci a considéré, me semble-t-il... S'il avait une objection quelconque,
27 il aurait pu m'en faire part pour modifier le rapport et préparer un rapport définitif.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:22:32] Un instant, un

1 instant, Monsieur le témoin.

2 Q. [12:22:34] Je vois deux signatures dans ce rapport. La première, je suppose qu'elle
3 est... c'est votre signature à vous. Et l'autre, à qui est-elle ?

4 R. [12:22:42] À M. Gómez.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:22:43] Merci.

6 Maître Knoops.

7 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:22:44]

8 Q. [12:22:45] Monsieur Ruiz Mateos, M. Gómez, il... c'est votre subalterne au sein de
9 la Guardia Civil, n'est-ce pas ?

10 R. [12:22:55] Oui, c'est exact.

11 Q. [12:22:56] Et avant de vous rejoindre, il était agent de... de la douane à l'aéroport
12 de... de Gérone ?

13 R. [12:23:09] C'est exact.

14 Q. [12:23:09] Et donc, vous êtes d'accord avec moi pour dire que pour ce qui est de
15 son expérience, il ne disposait pas de connaissances plus approfondies que les
16 vôtres, il avait moins d'expérience que vous ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:23:21] Non, non, c'est
18 une question qui appelle un avis. Nous avons les informations, nous pouvons tirer
19 nos propres conclusions.

20 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:23:25] Très bien.

21 Q. [12:23:30] Dernière question que j'ai à vous poser, Monsieur Ruiz Mateos : je ne
22 parle pas du rapport comme tel, mais je constate que vous avez inclus des... ce que
23 vous avez qualifié de... d'interprétations statistiques ?

24 R. [12:23:42] Oui.

25 Q. [12:23:42] Est-ce que vous connaissez la théorie de Thomas Bayes ?

26 R. [12:23:48] La théorie de Thomas Bayes ? Non.

27 Q. [12:23:48] Eh bien, la théorie de Thomas Bayes est fondée sur les preuves
28 statistiques. Est-ce que vous connaissez cela ?

1 R. [12:23:56] Oui, oui, oui.

2 Q. [12:23:57] Est-ce que vous pouvez décrire à la Chambre de quoi il s'agit, comment
3 est-ce que Bayes présente sa théorie ?

4 R. [12:24:02] Dans ce cas-ci ou en général ?

5 Q. [12:24:06] Est-ce que vous savez quelle est la théorie de Thomas Bayes, qui est
6 communément utilisée en criminalistique maintenant ?

7 R. [12:24:16] Oui, oui. Le fait d'avoir les résultats d'une analyse... On obtient des
8 résultats à la suite d'une analyse et on se penche sur les hypothèses. Donc,
9 l'hypothèse 0 est la suivante : la vidéo est authentique. Et l'hypothèse n° 1 est que le
10 fichier vidéo a été obtenu par des moyens quelconques. Et donc, si on obtient des
11 résultats de notre analyse, ces... et que ces résultats soutiennent ou corroborent
12 l'hypothèse 0, c'est-à-dire que la vidéo est authentique, eh bien, c'est... c'est comme
13 cela que l'on procède.

14 Q. [12:25:09] Et quelle est l'autre hypothèse que vous avez explorée ?

15 R. [12:25:13] Que la... le fichier vidéo a été créé par d'autres moyens.

16 Q. [12:25:26] Et qui vous a proposé cette deuxième hypothèse ?

17 R. [12:25:28] Ce sont les deux seules hypothèses envisageables.

18 Q. [12:25:29] Donc, c'est vous qui avez conçu ces deux hypothèses, ce n'est pas
19 quelqu'un qui vous les a communiquées, la... la Défense ou l'Accusation ne vous ont
20 pas proposé d'hypothèses ?

21 R. [12:25:42] Non, non, non.

22 Q. [12:25:42] Donc, c'est de votre propre cru ?

23 R. [12:25:42] Non, non, je me suis fondé sur les lignes directrices auxquelles nous
24 devons nous conformer dans un cas d'authentification.

25 Q. [12:25:52] Et vous êtes en train de dire à la Chambre que vous avez utilisé la
26 théorie de Thomas Bayes lorsque vous avez tiré des conclusions. C'est ce que vous
27 affirmez ?

28 R. [12:25:59] La théorie de Thomas Bayes appliquée... a été appliquée, en l'espèce,

1 pour tirer des conclusions relatives à l'authenticité de la vidéo.

2 Q. [12:26:11] Et vous avez des documents où l'on peut voir, l'on peut vérifier
3 comment vous avez appliqué la... la formule mathématique...

4 R. [12:26:19] Non, non, non.

5 Q. [12:26:19] ... la formule mathématique de Thomas Bayes ?

6 R. [12:26:20] Non.

7 Q. [12:26:22] Il serait intéressant de nous montrer cet... ces calculs. Est-ce que vous
8 pouvez nous les fournir ?

9 R. [12:26:31] Permettez-moi de m'expliquer.

10 S'agissant d'une analyse ADN ou d'une autre discipline scientifique, il y a un ratio
11 de vraisemblance. Mais, en l'espèce, nous n'avons pas de ratio de vraisemblance.
12 C'est pourquoi j'ai dit... nous disons, dans ce rapport d'expertise, que le résultat de
13 notre analyse pourrait corroborer l'hypothèse 0, c'est-à-dire que la vidéo est
14 authentique.

15 Q. [12:27:18] Est-ce que vous avez calculé le ratio de vraisemblance ?

16 R. [12:27:24] Non.

17 Q. [12:27:25] Vous l'avez pas fait ?

18 R. [12:27:25] Non.

19 Q. [12:27:25] Or, cela fait partie de la théorie de Bayes, n'est-ce pas ?

20 R. [12:27:29] Oui, c'est une façon de l'appliquer, mais comme nous ne disposons pas
21 de résultats numériques...

22 Q. [12:27:38] Mais sans ratio de vraisemblance, il n'y a pas de théorie de... de Bayes ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:27:40] Vous êtes en train
24 de débattre, maintenant, de cette théorie.

25 R. [12:27:45] Comme je l'ai dit, en l'espèce, nous ne disposons pas d'un ratio de
26 vraisemblance, mais nous avons la déclaration.

27 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:27:53]

28 Q. [12:27:55] Votre déclaration à vous ?

1 R. [12:27:55] Oui, enfin, ma conclusion.

2 Q. [12:27:55] Sans ratio de vraisemblance.

3 Merci.

4 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:28:00] J'en ai terminé.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:28:05] Merci beaucoup.

6 La Chambre va se retirer pour délibérer. Nous allons suspendre l'audience pendant
7 quelques minutes.

8 M^{me} L'HUISSIER : [12:28:23] Veuillez vous lever.

9 *(L'audience est suspendue à 12 h 28)*

10 *(L'audience est reprise en public à 12 h 34)*

11 M^{me} L'HUISSIER : [12:34:06] Veuillez vous lever.

12 Veuillez vous asseoir.

13 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:34:20] La Chambre,
15 ayant entendu les parties, admet le statut d'expert... du témoin en tant qu'expert sans
16 préjuger des mérites de son témoignage. Il est donc admis en tant qu'expert.

17 Je donne la parole au Bureau du Procureur qui, maintenant, va procéder à
18 l'interrogatoire sur le fond.

19 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:34:56] Merci, Monsieur le Président, Madame,
20 Messieurs les juges.

21 QUESTIONS DU PROCUREUR

22 PAR M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:35:06]

23 Q. [12:35:07] M. Ruiz Mateos, nous avons déjà parlé des informations contextuelles
24 vous concernant, maintenant j'ai des questions à vous poser.

25 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:35:16] Je demande à ce qu'on affiche à l'écran
26 le 0082-0341.

27 Q. [12:35:30] Vous avez une copie du rapport avec vous ?

28 R. [12:35:35] Oui.

1 Q. [12:35:38] Vous avez une copie du rapport sous les yeux ?

2 R. [12:35:40] Oui.

3 Q. [12:35:42] Je voudrais que l'on commence tout en haut de la première page. Il y a
4 deux numéros d'identification, ça fait référence à quoi ?

5 R. [12:35:42] C'est le numéro d'identification professionnel qui... de la Guardia Civil,
6 c'est celui que la Guardia Civil donne aux officiers.

7 Q. [12:35:53] Cela fait référence à quoi ?

8 R. [12:35:56] Le premier, c'est mon numéro d'identification ; le deuxième, c'est celui
9 de M. Gómez.

10 Q. [12:36:05] Vous nous avez dit que vous aviez rédigé le rapport, et qu'il avait été
11 vérifié par M. Rodriguez Gómez. Expliquez-nous pourquoi il faut deux experts.

12 R. [12:36:19] Parce que, conformément au droit pénal espagnol, il est obligatoire
13 d'avoir au moins deux experts qui rédigent un rapport d'expertise.

14 Q. [12:36:37] Le rapport fait trois pages en anglais, deux pages... trois pages en
15 espagnol. Pour la Chambre, il a été rédigé d'abord en quelle langue ?

16 R. [12:36:50] D'abord en anglais.

17 Q. [12:36:55] Très bien. Et qui l'a traduit ?

18 R. [12:36:58] Moi.

19 Q. [12:37:04] On voit ici la demande du Bureau du Procureur, sous le point 2. Vous
20 expliquez, dans l'introduction, comment vous avez reçu cette demande et... ainsi que
21 le CD, je ne vais pas entrer dans les détails, mais je vais vous parler maintenant de
22 l'interprétation 2.1.

23 Vous nous avez expliqué, un peu plus tôt, en répondant aux questions de mon
24 éminent collègue, qu'il y avait deux hypothèses, la 0 et la 1. Un peu plus tard, dans
25 votre rapport, on voit les mots « *more likely* », « plus probable », sous le point 5.
26 Est-ce que vous vous pouvez nous expliquer comment vous interprétez les résultats
27 de votre analyse ?

28 R. [12:37:53] Eh bien, l'analyse, elle est au point 3.3. Dans cette partie du rapport

1 d'expert, on retrouve l'observation critique, en audio et en vidéo. Après cet examen
2 critique du fichier vidéo, donc des images, on essaie de voir s'il y a quelque chose
3 qui n'est pas juste, qui semble hors contexte, s'il y a des traces qui pourraient
4 indiquer qu'il y aurait eu une ou des manipulations. Ça, c'est fait sur les séquences
5 audio et vidéo. Pour la partie audio, on utilise des écouteurs pour faire le meilleur
6 travail possible.

7 On a également, en dehors de cela, l'analyse des métadonnées. Comme je l'ai
8 expliqué déjà, on a travaillé avec VirtualDub, donc le logiciel VirtualDub. Une fois
9 qu'on a le résultat... et le résultat dans le cas d'espèce, c'est qu'il n'y avait aucune
10 trace d'une quelconque manipulation, et en plus, on avait les informations qui
11 faisaient référence à une marque et un modèle précis de caméra. Donc, sur base de
12 tout cela, on a tiré des conclusions.

13 Ces conclusions — et là j'en reviens à 2.1 — la conclusion, c'était qu'avec ces deux
14 hypothèses, on pouvait conclure que le fichier vidéo était authentique ou qu'il avait
15 été obtenu d'une autre manière. Et le résultat de l'analyse, qui avait été mentionné
16 précédemment, nous permettait de dire quelle était l'hypothèse que nous
17 considérons comme la plus vraisemblable pour ce fichier vidéo, à savoir que le
18 fichier vidéo était authentique. Donc, que cette hypothèse était considérée comme
19 vraie.

20 Q. [12:41:12] Très bien.

21 J'attire votre attention, maintenant, sur la deuxième page de votre rapport, c'est celle
22 qui se termine par 0342, pour la Cour électronique. En haut de la page, vous parlez
23 de l'équipement utilisé. Vous avez déjà expliqué ce qu'était VirtualDub. Est-ce que
24 vous pourriez, très brièvement, « ce que sont » les autres *softwares* qui ont été utilisés
25 pour la préparation de ce rapport et que font ces logiciels ?

26 R. [12:41:52] Le premier logiciel a été utilisé pour améliorer le fichier vidéo. Le
27 second, VirtualDub, a été utilisé... a été utilisé pour analyser les métadonnées et... les
28 métadonnées du fichier vidéo. Et, en dehors de cela, ça a été utilisé également pour

1 encastrer l'audio... la séquence audio originale dans le fichier vidéo. WinHex a été
2 utilisé aux mêmes fins que VirtualDub, pour essayer de déceler des traces
3 éventuelles de manipulation, et Audacity a été utilisé pour l'examen critique de la
4 partie audio.

5 Q. [12:43:10] Très bien.

6 En dessous de cela, il y a une section 3.2, ça, c'est la description du fichier. Vous avez
7 dit que vous avez reçu un fichier portant le nom qui est indiqué ici, SHA-1 *hash*, et
8 puis un numéro très, très long. Est-ce que vous pouvez expliquer ce que c'est que ce
9 *hash*, numéro *hash* ?

10 R. [12:43:36] C'est la signature *hash* qui a été obtenue à partir de ce fichier vidéo, et
11 cette signature *hash*, celle de la clé de contrôle, nous permet de savoir s'il y a un autre
12 fichier avec un nom différent, mais la même signature. Si c'est le cas, alors ça veut
13 dire que le fichier... les fichiers vidéos sont les mêmes, mais que si ce fichier vidéo a
14 des signatures différentes, ça veut dire que la signature est différente. La signature
15 de la clé de contrôle, la signature *hash*, c'est... permet de certifier que la vidéo reçue
16 est bien celle-là et pas une autre.

17 Q. [12:44:38] Donc, c'est en fait un numéro unique ?

18 R. [12:44:42] Oui, c'est le numéro unique que l'on attribue à ce fichier vidéo.

19 Q. [12:44:48] Alors, si j'ai bien compris, dans la version améliorée que vous avez
20 produite, le code de la clé de contrôle est différent ?

21 R. [12:45:00] Oui. Quand il y a une manipulation ou il y a montage qui est fait sur le
22 fichier vidéo, le... la clé de contrôle change.

23 Q. [12:45:16] Alors, dans le... dans le rapport... dans le même paragraphe, vous dites
24 que le codage pour les métadonnées, ça a été fait le... ça a été enregistré
25 le 7 janvier 2011 à 4 h 17. Puis-je vous demander où avez-vous trouvé cette
26 information ?

27 R. [12:45:39] Cette information, on la retrouve dans la structure du fichier, du
28 support. C'est quelque chose qui vient du fichier vidéo. C'est pour ça que j'ai dit que

1 le fichier vidéo aurait été enregistré à cette date-là.

2 Q. [12:46:06] Vous dites que ça vient de la structure du fichier, du support ?

3 Vous parlez de quoi, exactement ?

4 R. [12:46:20] Quand vous faites une copie d'un objet numérique, d'un support, par
5 exemple, une clé USB sur un disque dur ou sur un CD, donc sur un disque, en
6 fonction de l'information qui figure sur la clé ou sur le CD, eh bien, en fonction de ce
7 que le support peut gérer, il va sauver la taille, la date de création du fichier vidéo, la
8 date à laquelle le fichier vidéo a été modifié. Tous les supports numériques ne
9 permettent pas d'avoir cette information de la même façon, mais dans ce cas-ci, nous
10 avons cela.

11 Q. [12:47:39] Donc, les données que nous avons ici, ce sont des données qui
12 figuraient sur le support, le dispositif où se trouvait le fichier, ça n'est pas dans le
13 fichier lui-même ?

14 R. [12:47:57] Non, pas dans le fichier lui-même.

15 Q. [12:47:59] Une question au sujet de la clé de contrôle : est-ce que c'est un... une clé
16 qui peut être modifiée, qui peut être altérée ?

17 R. [12:48:10] Cette clé, elle est robuste, mais je dois dire qu'auparavant, il y avait une
18 autre clé de contrôle qu'on utilisait très souvent, *MD5, et cette clé-là, finalement, elle
19 a été altérée, c'est-à-dire que quelqu'un arrivait à créer deux fichiers vidéos avec le...
20 la même clé. Dans le cas de la clé de contrôle 1, *le SHA-1, que je sache, au moment
21 où le rapport d'expertise a été rédigé, personne n'avait réussi à casser ce... cette clé.
22 Mais ça pourrait se produire dans l'avenir.

23 Q. [12:49:20] Merci.

24 Il y a encore des informations qui figurent dans le tableau et j'ai une question sur le
25 sujet. Cela concerne la dernière entrée, il s'agit du taux d'échantillonnage, on voit
26 ici 22 050 hertz. Est-ce que vous pouvez nous parler de la qualité du chiffre donné
27 pour ce qui est du fichier audio ?

28 R. [12:49:49] C'est une qualité standard. C'est pas une qualité très élevée, mais elle est

1 suffisante pour que l'on comprenne une conversation, des mots. Quand bien même,
2 ça n'est pas la qualité la plus souhaitable pour quelque chose qui aurait des
3 fréquences plus hautes, comme par exemple, de la musique, mais pour une
4 conversation, des voix normales, ça suffit.

5 Alors, vous avez également le taux... les... les informations sur le plan, le *frame rate*,
6 alors le nombre de plans par seconde, qui figure dans ce fichier vidéo.

7 Q. [12:50:47] Très bien.

8 Je vais passer au 3.3.1, « Examen critique ». Vous nous avez déjà expliqué comment
9 vous étiez arrivé à vos observations. Est-ce que vous pouvez, de façon pratique, nous
10 expliquer ce que vous avez fait avec le dossier, pour arriver à ces observations ?

11 R. [12:51:08] Eh bien, ça, c'est quelque chose qui a été fait par les deux experts,
12 d'abord un puis l'autre. Il s'agissait d'observer le fichier vidéo avec un débit... une
13 fréquence d'images standard et puis plan par plan, pour essayer de déceler des
14 traces qui auraient pu nous conduire à penser que le fichier avait été altéré. Et pour
15 ce qui est du fichier audio, on a travaillé sur Audacity et avec des écouteurs pour
16 voir si, dans le fichier audio, il y avait quelque chose qui pourrait nous conduire à
17 penser que le fichier audio avait été altéré.

18 Q. [12:52:21] Quand vous dites, dans vos observations, qu'il n'avait pas décelé
19 d'identification ou de manipulation, qu'est-ce que vous cherchez pour savoir s'il y a
20 manipulation ?

21 R. [12:52:39] Eh bien, des éléments observables, par exemple, une modification dans
22 une séquence ou... ou bien s'il y a des objets qui ont été superposés sur l'image.
23 Quelque chose qui pourrait nous conduire à penser qu'on... on... on... il y a eu un
24 montage, qu'il y a une manipulation de cette image.

25 De nos jours, il y a beaucoup de logiciels, un bon professionnel avec un bon logiciel
26 peut altérer une séquence vidéo. Et nous, nous essayons de voir si ce genre de choses
27 s'est produit.

28 Q. [12:53:37] Je vous remercie.

1 Le segment suivant, c'est le 3.3.2, c'est celui qui porte sur l'analyse des métadonnées.
2 Et ici, vous avez identifié la marque et la... le numéro de série de la caméra qui a été
3 utilisée pour l'enregistrement de la séquence, et vous avez dit que vous avez
4 consulté la documentation du fabricant.

5 Pouvez-vous... on pourrait peut-être d'abord consulter l'annexe 2 de votre rapport,
6 là où vous affichez tout cela.

7 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:54:14] 0082-0351, s'il vous plaît, il s'agit de
8 l'onglet 3 sur notre liste.

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 Cela arrive sur l'écran, je... je me suis trompé peut-être et vous ai donné le mauvais
11 numéro, c'est *0082-0350, *mais je souhaite que le 0351 soit affiché, page 2.

12 Q. [12:55:08] M. Ruiz Mateos, c'est l'annexe 2 de votre rapport, c'est bien ça ?

13 Alors, l'image qu'on voit en bas, cet... cet... cet appareil, où avez-vous obtenu cet
14 appareil... *(l'interprète se reprend)* où avez-vous obtenu cette image ?

15 R. [12:55:28] Sur la page Web du fabricant, de HP. C'est le modèle qui correspond
16 aux informations que nous avons découvertes dans les données hexadécimales.

17 Q. [12:55:55] Et vous nous expliquez ici... non, non. Dites-nous, s'il vous plaît,
18 comment vous avez découvert ces données hexadécimales.

19 R. [12:56:04] Eh bien, comme je vous l'ai dit, on a utilisé VirtualDub, qui est un outil
20 très utile pour connaître la structure du fichier AVI. Et au sein de la structure, dans
21 la zone de remplissage, il y a cette information... il y a des informations qui ont fait
22 que nous fournissons les informations qui se trouvent sous le 3.3.2.

23 Q. [12:56:56] Et là, on a, au-dessus de cette représentation de l'appareil, on a une
24 case. Qu'est-ce que c'est ?

25 R. [12:57:12] Eh bien, c'est quelque chose qu'on retrouve dans VirtualDub. Vous avez
26 les données hexadécimales à gauche, et à droite, ce sont les mêmes données en codec
27 Access. Et dans ce cas-ci, on voit la marque et le modèle de l'appareil.

28 Q. [12:57:46] Vous faites référence à la colonne centrale ?

1 R. [12:57:51] Oui. Alors, HP Photosmart M440.

2 Q. [12:58:00] Pour la Chambre, on pourrait peut-être faire un gros plan sur la colonne
3 centrale, pour bien voir ce à quoi fait référence le témoin.

4 Est-ce que vous le voyez correctement ou faut-il que le témoin vous l'indique ?

5 Le logiciel VirtualDub nous dit qu'il s'agit d'un appareil, HP Photosmart M447. On
6 voit une représentation de cet appareil. Est-ce que vous pouvez expliquer les
7 chiffres, s'il vous plaît ?

8 R. [12:58:40] Eh bien, le fabricant indique que le seul modèle qui concerne cette
9 série 440, c'est celui-là, le M447.

10 Q. [12:59:08] Dans cette partie de votre rapport — on peut peut-être revenir au
11 rapport 0082-0341 —, bas de la seconde page 0342, vous expliquez que cet appareil
12 permet d'enregistrer une séquence vidéo de 320 sur 240 pixels avec un... une
13 fréquence de plans de 24 436 (*phon.*) par seconde, et ce sont des informations qui sont
14 cohérentes avec le fichier vidéo que vous avez analysé ?

15 R. [12:59:34] (*Intervention non interprétée*).

16 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:59:49] Monsieur le Président,
17 pourrais-je savoir quand la pause aura lieu ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:59:57] Dans
19 deux minutes.

20 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:59:59] Dans deux minutes. Donc, j'explique...
21 nous travaillerons sur la partie amélioration plus tard.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:00:05] Très bien.

23 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [13:00:09] Merci.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:00:14] Nous allons faire
25 la pause, nous reviendrons à 14 h 30, après la pause déjeuner. Merci beaucoup.

26 M^{me} L'HUISSIER : [13:00:24] Veuillez vous lever.

27 (*L'audience est suspendue à 13 h 00*)

28 (*L'audience est reprise en publique à 14 h 35*)

1 M^{me} L'HUISSIER : [14:35:05] Veuillez vous lever.

2 Veuillez vous asseoir.

3 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:35:35] Bonjour à tous.

5 Je vois que M^e O'Shea est déjà debout.

6 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:35:41] Monsieur le Président, Madame, Monsieur le
7 juge, je voudrais simplement faire une suggestion pour accélérer la procédure.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [14:35:52] J'allais poser la question.

9 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:35:55] Non, non, il s'agit d'autre chose. J'ai déjà
10 posé la question.

11 Donc, simplement pour accélérer la procédure, mon contradicteur s'apprête à
12 aborder la question de l'amélioration de la vidéo. Bien entendu, nous avons déjà le
13 rapport écrit entre les mains. S'il y a d'autres questions qu'il souhaite poser au
14 témoin, je n'ai pas d'objection à ce qu'il pose des questions suggestives sur ce point.
15 C'est à lui de décider, mais c'est à lui de déterminer s'il veut demander au témoin s'il
16 souhaite ajouter quoi que ce soit à ce qui est déjà contenu dans son rapport écrit.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:36:25] Je vous remercie.

18 Le contenu du rapport sera versé au dossier. Il faut donc songer à des éléments
19 d'information supplémentaires, si tant est qu'il en existe.

20 Est-ce que vous pouvez déjà nous donner une idée de la durée qu'il vous faut ?

21 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [14:36:46] Pas plus de 15 minutes, surtout que
22 mon contradicteur me propose de poser des questions suggestives.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:36:55] Très bien.
24 Veuillez poursuivre.

25 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [14:36:58] Pour répondre à la question relative...
26 à la question posée par M^e Altit, pour le prochain témoin, nous avons besoin de
27 deux heures.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:37:07] Je crois que c'est

1 ce qui était indiqué dans la fiche d'information, deux heures, n'est-ce pas ?

2 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [14:37:15] Oui, je suppose que c'est cela.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:37:16] Donc, disons, en
4 tout, pour tout, deux volets d'audience. Nous commencerons donc l'après-midi avec
5 la première partie, et puis nous reprendrons lundi prochain. Bien. Merci beaucoup.
6 Monsieur le Procureur.

7 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [14:37:30] Merci, Monsieur le Président.

8 Monsieur Ruiz Mateos, nous allons parler brièvement de la question de
9 l'amélioration vidéo. Vous avez expliqué, dans ce passage, que vous avez répondu à
10 une requête de l'Accusation en fournissant une version améliorée de la vidéo
11 originale, en appliquant des filtres et en stabilisant les séquences vidéo, donc je n'ai
12 pas de questions à vous poser sur cet aspect de votre rapport.

13 Cependant, je voudrais que vous consultiez, que nous consultations ensemble
14 deux documents. Le premier porte la référence 0082-0357, qui se trouve à
15 l'onglet 7 de notre liste.

16 Oui, oui, c'est CIV-OTP-0082-0357, sans la vidéo ; je m'intéresse simplement à la
17 pochette de la vidéo.

18 Bien. Est-ce que vous pouvez faire un zoom avant, s'il vous plaît, sur l'image ?

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 Bien.

21 Q. [14:39:09] Monsieur Ruiz Mateos, est-ce que vous reconnaissez cette pochette
22 de CD ?

23 R. [14:39:17] Oui, je la reconnais.

24 Q. [14:39:19] Et qu'est-ce que vous avez sous les yeux ?

25 R. [14:39:21] Il s'agit d'un CD où le fichier vidéo a été enregistré, sur lequel la vidéo a
26 été enregistrée.

27 Q. [14:39:29] Quelle version ?

28 R. [14:39:30] Notre version, celle que nous avons envoyée à la Cour — la version

1 définitive.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:39:35]

3 Q. [14:39:35] La version améliorée ?

4 R. [14:39:38] Oui, la version améliorée.

5 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [14:39:41] Vous nous avez dit précédemment que
6 vous avez utilisé le logiciel qui s'appelle Amped Five pour améliorer cette vidéo.

7 Est-ce qu'il serait possible d'afficher brièvement le document CIV-OTP-0082-0359,
8 s'il vous plaît ?

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 Je vous remercie.

11 Q. [14:40:11] Est-ce que vous reconnaissez ce document, Monsieur le témoin ?

12 R. [14:40:14] Oui.

13 Q. [14:40:15] Ce rapport a-t-il été généré par vous ? Est-ce qu'il a été généré
14 automatiquement par le logiciel ? Comment est-ce que vous avez obtenu ce rapport ?

15 R. [14:40:24] Après avoir appliqué les filtres, et après avoir produit une version finale
16 du... et améliorée du fichier vidéo, le logiciel permet à l'expert de générer un
17 rapport décrivant toutes les étapes parcourues, ainsi que tous les filtres qui ont été
18 appliqués. En outre, il offre ou il propose les documents techniques sur lesquels les
19 filtres vidéo sont fondés.

20 Q. [14:41:05] Très bien.

21 Regardez la page suivante, s'il vous plaît.

22 Au milieu de la page, nous voyons une section intitulée « Clé de contrôle » — « *Hash*
23 *code* ». Est-ce que c'est la clé de contrôle qui a été générée pour la version vidéo
24 améliorée ?

25 R. [14:41:29] Cette clé de contrôle est celle qui correspond au fichier vidéo qui nous a
26 été envoyé par la Cour.

27 Q. [14:41:40] Fort bien. Fort bien.

28 Je souhaite vous poser une question concernant la stabilisation de la vidéo. Je crois

1 que la question de la stabilisation globale apparaît à la page 4, au bas de la page 3...
2 à la section 4, plutôt.

3 Je vous pose la question suivante — quiconque dispose d'un caméscope sait quelle
4 est cette fonction que la stabilisation : lorsque vous parlez de stabilisation dans ce
5 rapport, est-ce que vous parlez du procédé qui consiste à ajuster le mouvement de la
6 caméra et la stabilisation de l'image ?

7 R. [14:42:22] L'objectif est le même, mais la manière de procéder est différente. Elle
8 est différente par rapport à ce... à la fonction que vous avez dans... sur un téléphone
9 portable ou sur une... un appareil photo ou un caméscope. Cette opération s'effectue
10 en temps réel sur un caméscope. Essentiellement, vous prenez une image qui...
11 agrandie par rapport à l'image originale et vous suivez une portion de cette image-là
12 en supprimant le mouvement de la caméra. Et avec ce filtre, en l'occurrence, nous
13 avons une vidéo où il y avait beaucoup de mouvements de la caméra, donc nous
14 avons essayé de stabiliser l'image. Et nous avons essayé d'obtenir une image qui...
15 de la taille... d'une taille similaire à celle de la... l'image originale. Et nous avons
16 tenté de faire correspondre une partie de cette image à... enfin, les différentes
17 images contenues dans la même séquence, nous avons essayé de les faire
18 correspondre à la version améliorée et une version stabilisée de la séquence vidéo.
19 Ainsi, l'utilisateur peut avoir une meilleure vue de l'événement filmé.

20 Q. [14:43:59] Est-ce que c'est le résultat que nous avons dans cette version
21 améliorée ? C'est à la suite de ce procédé de stabilisation ?

22 R. [14:44:09] Oui, effectivement. C'est le... la conséquence de la stabilisation et des
23 autres filtres que nous avons appliqués.

24 Q. [14:44:17] Merci. Je n'ai plus d'autres questions sur cette partie de votre rapport.
25 Dans votre rapport — et aux fins du dossier, il s'agit du document 0083-0341, à la
26 page 3 —, vous indiquez qu'un nouveau... une nouvelle clé de contrôle a été générée
27 pour la version améliorée, n'est-ce pas ?

28 R. [14:44:40] Oui, c'est exact.

1 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [14:44:42] Monsieur le Président, pour votre
2 gouverne, sachez que la vidéo que vous avez vue jusqu'à présent dans le cadre de ce
3 procès, c'est-à-dire la version améliorée, qui... elle se trouve dans la... dans le
4 prétoire électronique Ringtail, est une version comprimée. La... le fichier original
5 que le témoin nous a remis ne comporte pas de compression. Nous l'avons sur CD.
6 Nous pouvons le mettre à votre disposition. Nous avons simplement produit des
7 copies que nous avons remises à la Défense, mais nous serions tout à fait disposés à
8 les mettre à la disposition des parties et des participants. C'est exactement la même
9 vidéo, mais le degré de compression est différent, c'est tout.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [14:45:24] Je vous remercie.

11 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [14:45:26]

12 Q. [14:45:27] Très bien. Monsieur Ruiz Mateos, quelques questions concernant la...
13 les conclusions contenues dans votre rapport.

14 Dans la section 5 de votre rapport, vous expliquez qu'une nouvelle séquence vidéo a
15 été créée — la version stabilisée dont nous venons de discuter à l'instant, la version
16 améliorée —, et vous avez également exprimé ou décrit les résultats, les constats de
17 votre analyse.

18 Vous nous avez déjà expliqué que vous avez parlé d'hypothèses, vous êtes parti de
19 l'hypothèse 1 et de l'hypothèse 2, n'est-ce pas ?

20 R. [14:46:03] Oui, effectivement, nous... je me suis fondé sur la théorie *bayésienne en
21 établissant ces deux hypothèses de départ, comme je l'ai indiqué. La première
22 hypothèse est que la vidéo est authentique et la deuxième est que la vidéo a été...
23 provient d'une source différente, disons, non précisée. Et comme je l'ai expliqué,
24 après avoir procédé à des analyses, l'hypothèse retenue est que la vidéo est
25 authentique.

26 Q. [14:46:41] Lorsque vous dites « authentique », et là je reprends le point 3.3.1 de
27 votre... de vos observations, ce que vous entendez par « authentique », c'est qu'il n'y
28 a pas de signe ou d'indication d'une manipulation de la vidéo, est-ce que c'est ce que

1 vous entendez par cela ?

2 R. [14:47:02] Oui, nous n'avons pas observé de signes de manipulation ou de
3 retouche.

4 Q. [14:47:06] Très bien, très bien.

5 Peut-être une dernière question : la version améliorée que vous nous avez fournie, à
6 part le fait d'avoir stabilisé l'image et d'avoir appliqué les filtres que nous avons vus
7 dans le rapport Amped Cinq, avez-vous ajouté quoi que ce soit ou supprimé quoi
8 que ce soit de la séquence d'origine ?

9 R. [14:47:27] Non, non. Lorsque nous traitons ces... ce fichier vidéo, nous obtenons
10 une version améliorée de cette même... ce même fichier vidéo, et nous gravons la
11 même trame sonore qui était contenue dans la version originale, et ce, afin d'offrir à
12 la Cour les deux médias dont nous disposions au départ, c'est-à-dire la piste audio et
13 la séquence vidéo.

14 Q. [14:48:04] Et la bande sonore n'a pas été améliorée ?

15 R. [14:48:08] Non, non.

16 Q. [14:48:08] Merci d'avoir répondu à mes questions, Monsieur Ruiz Mateos.

17 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [14:48:13] Monsieur le Président, j'en ai terminé.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:48:16] Je vous remercie.
19 Je donne maintenant la parole à la Défense de M. Gbagbo, si je ne m'abuse.

20 M^e ALTIT : [14:48:22] Merci, Monsieur le Président.

21 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'interrogatoire du témoin, de l'expert...
22 du témoin expert sera mené pour le compte de l'équipe de Défense de M. Laurent
23 Gbagbo, par M. O'Shea.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:48:37] Maître O'Shea.

25 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:48:41] Merci, Monsieur le Président.

26 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

27 PAR M^e O'SHEA (interprétation) : [14:48:44]

28 Q. [14:48:46] Rebonjour, Sergent.

1 R. [14:48:50] Bonjour.

2 Q. [14:48:51] Quelles informations vous ont été communiquées au sujet de cette
3 affaire par le Bureau du Procureur, avant que vous ne procédiez à votre analyse ?

4 R. [14:49:03] Comme vous pouvez le lire en annexe 1, nous avons reçu une lettre
5 d'instruction. Nous avons reçu cette requête de la Cour pénale internationale. Dans
6 cette requête, il est fait état d'une affaire qui avait fait l'objet d'une enquête de la part
7 du... de la Cour pénale internationale, et on m'a demandé de procéder à... à rédiger
8 un rapport d'expertise et de... d'obtenir une version améliorée du fichier vidéo. Mais
9 pour ce qui est du fond de l'affaire, nous n'avons pas été informés de cela.

10 Q. [14:50:02] Donc, avant, ou plutôt, après avoir reçu la lettre d'instruction, il n'y a
11 pas eu de réunion ou de rencontre avec le Bureau du Procureur ni d'appel
12 téléphonique ?

13 R. [14:50:14] Non, non, pas au sujet de cette affaire.

14 Q. [14:50:16] Est-ce qu'il y a eu d'autres réunions, rencontres ou appels
15 téléphoniques, après cela ?

16 R. [14:50:22] Rencontres... quelles rencontres ?

17 Q. [14:50:26] Outre les instructions qui vous ont été communiquées par écrit et que
18 nous avons ici, est-ce que vous avez rencontré un représentant du Bureau du
19 Procureur ? Est-ce que vous avez parlé à quelqu'un du Bureau du Procureur, par
20 téléphone, par vidéoconférence, concernant leurs attentes ?

21 R. [14:50:43] Non, non.

22 Q. [14:50:45] Fort bien.

23 À la section 3.2 de votre rapport, vous parlez de la date de janvier... d'une date en
24 janvier 2011, vous avez déjà été interrogé à ce sujet et vous avez répondu... vous
25 avez parlé de « structure de support ». Vous avez utilisé cette expression, et si j'ai
26 bien compris ce que cela signifiait, vous parliez, en fait, de support et non pas du
27 fichier comme tel.

28 Et lorsque vous parlez de cela, de l'appareil ou du support, est-ce que vous parlez du

1 support au moyen duquel les images ont été prises ?

2 R. [14:51:43] Je m'explique. Si l'appareil utilisé avait une fonction horodatage avec
3 l'heure et la date et que celle-ci était correcte, ce serait alors la date... cette date-là, sur
4 la vidéo, pourrait être considérée comme étant la date où l'image a été prise. Mais
5 nous ne le savons pas avec certitude.

6 Q. [14:52:19] Oui. Merci.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:52:20]

8 Q. [14:52:21] Vous ne savez pas si c'est... si la date ou l'heure est correcte ou pas ?

9 R. [14:52:27] Oui, effectivement. Nous ne le savons pas. Nous ne savons pas
10 comment l'appareil a été configuré pour ce qui est de la date.

11 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:52:36]

12 Q. [14:52:36] Mais nous parlons de l'appareil qui a servi pour la prise des images ?

13 R. [14:52:42] Oui.

14 Q. [14:52:52] Au point 3.3.1 de votre rapport, dont on a déjà discuté ensemble, vous
15 avez expliqué que cette étape — et j'entends l'authentification — cette étape
16 comportait une observation exhaustive de la séquence vidéo. Et vous nous avez
17 expliqué plus avant que vous vous êtes penché sur les images, vous avez observé la
18 fréquence des images, les différents plans, et que vous n'avez rien relevé.

19 Dans ce cas-là bien précis, je ne parle pas d'une manière générale, mais je parle de ce
20 cas précis, de cette vidéo, sur la base de ce que nous pouvons lire dans ce rapport,
21 est-ce que nous devons en conclure que vous avez visionné la vidéo, que vous l'avez
22 visionnée plan par plan et c'est... c'est ce que vous avez fait, en fait ?

23 R. [14:54:11] Oui, pour l'essentiel, c'est ce qui a été fait.

24 Q. [14:54:13] Bien.

25 R. [14:54:15] J'ajouterai ceci : nous avons visionné et écouté aussi... je veux juste être
26 précis. Donc, observer consiste à visionner la vidéo et écouter la piste sonore.

27 Q. [14:54:33] Oui, effectivement. Vous avez dit que vous aviez un casque d'écoute
28 pour écouter la bande sonore également. Très bien.

1 Et lorsque vous procédiez à faire ce... ce travail-là, est-ce que vous étiez en train de...
2 vous étiez à l'affût de toute anomalie du point de vue technique ?

3 R. [14:54:50] Oui. Mais pas uniquement du point de vue technique. J'essayais de
4 détecter quelque chose, une anomalie, quelque chose d'étrange sur l'image. Quelque
5 indication que ce soit, quelque chose d'étrange.

6 Q. [14:55:20] Mais vous parlez de l'image et non pas du contenu de la vidéo, n'est-ce
7 pas ?

8 R. [14:55:26] Pourriez-vous reformuler ?

9 Q. [14:55:28] D'accord.

10 Vous avez dit que vous étiez en train de rechercher... vous vouliez détecter quelque
11 chose d'étrange ?

12 R. [14:55:36] Oui.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:55:39]

14 Q. [14:55:40] Du point de vue technique et non pas du point de vue du contenu ?

15 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:55:47]

16 Q. [14:55:47] Oui, vous... vous observiez les images pour voir s'il y avait quelque
17 chose d'étrange, la pixellisation, la taille, le mouvement... voilà, un aspect de cela.
18 D'autre part, il y a le contenu — ce que contient la vidéo —, et je suppose que vous
19 n'êtes pas allé plus loin que cela, vous n'avez pas essayé de comprendre ce qui
20 vous... a pu vous paraître étrange dans cette séquence vidéo ?

21 R. [14:56:15] Dans un premier temps, nous visionnons la vidéo pour déceler des
22 erreurs techniques, mais nous ne pouvons pas aller plus loin que cela. Nous
23 essayons... nous essayons de nous en tenir au contexte.

24 Q. [14:56:36] Bien.

25 Vous avez mentionné précédemment qu'il existait un logiciel permettant de
26 modifier, d'altérer des vidéos, et il permet de le faire... de bien le faire ?

27 R. [14:57:00] Oui.

28 Q. [14:57:01] De quel logiciel s'agit-il ?

1 R. [14:57:03] Eh bien, c'est le genre de logiciel qui est utilisé dans la production de
2 vidéos dans le domaine cinématographique pour la production de vidéos, la
3 production de vidéos... de films, pour modifier le contenu. Et cela permet aux
4 techniciens de modifier la vidéo. Évidemment, tout dépend des... des compétences
5 du technicien ainsi que des capacités et de la qualité du logiciel.

6 Q. [14:57:39] Et pour ce qui est des capacités du logiciel, cela dépend, pour partie, de
7 l'argent que vous êtes disposé à dépenser pour obtenir ce logiciel, n'est-ce pas ?

8 R. [14:57:57] Pourriez-vous répéter votre question ? Combien ?

9 Q. [14:58:03] Vous avez parlé des capacités du logiciel ?

10 R. [14:58:06] Oui.

11 Q. [14:58:08] Existe-t-il des logiciels basiques et d'autres qui sont plus avancés, plus...
12 plus chers ?

13 R. [14:58:15] Oui, c'est vrai. Oui, c'est le cas.

14 Q. [14:58:24] Et je suppose que s'agissant des 200 et quelques affaires auxquelles
15 vous avez participé en Espagne, *en général, il s'agit de logiciels plutôt de base,
16 n'est-ce-pas, si quelqu'un a essayé de manipuler une image ?

17 R. [14:58:48] Nous avons vu des cas où... par exemple, nous avons reçu des... des
18 fichiers vidéo modifiés, des fichiers vidéo qui avaient été altérés, et dans certains cas,
19 ils avaient été modifiés par... ou c'était facile à détecter, alors que dans d'autres cas, il
20 a fallu approfondir notre analyse.

21 Je crois qu'il est important de comprendre que cela ne signifie pas pour autant que
22 quelqu'un disposant d'un logiciel très efficace et qui est très expérimenté dans ce
23 domaine pourrait changer le fichier vidéo sans que nous puissions le détecter.

24 Q. [14:59:51] Est-ce que vous êtes informé de l'existence de logiciels qui sont secrets,
25 en quelque sorte ?

26 Il s'agit de logiciels qui appartiennent à l'État, mais qui n'appartiennent pas
27 forcément au public, en général.

28 R. [15:00:13] Non, non.

1 Q. [15:00:24] Merci beaucoup.

2 Je n'ai plus de questions à vous poser.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:00:28] Je vous remercie.

4 Il revient maintenant à M^e Knoops, pour la Défense
5 de M. Blé Goudé, d'intervenir.

6 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

7 PAR M^e KNOOPS (interprétation) : [15:01:06]

8 Q. [15:01:07] Bonjour, Monsieur Ruiz. J'ai quelques autres questions à vous poser.

9 Dans un premier temps, je reviendrai sur l'observation que vous avez faite à la
10 page 50, ligne 19. Vous étiez en train d'expliquer que la législation espagnole exige
11 que deux experts rédigent le rapport.

12 R. [15:01:43] Oui.

13 Q. [15:01:44] Avez-vous jamais présenté un rapport de ce style avec M. Félix
14 Gómez ?

15 R. [15:01:56] Oui.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:02:00]

17 Q. [15:02:01] Vous voulez dire ensemble, avec... conjointement avec M. Gómez,
18 avant que ce rapport ne soit rédigé ?

19 R. [15:02:09] Je devrais consulter notre base de données, mais je suppose que c'est le
20 cas pour certains rapports.

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:02:25]

22 Q. [15:02:25] Monsieur Ruiz Mateos, alors, je consulte son CV, que vous avez
23 également inclus, et nous avons remarqué que, avant de venir travailler dans votre
24 bureau, il était un ingénieur en télécommunications et que, lors de ses études
25 universitaires, il s'est intéressé aux télécommunications techniques, il s'est spécialisé
26 dans le domaine du son et de l'image, et il a un BTS en télécommunications et
27 systèmes informatiques.

28 Dans son CV, je ne trouve aucune mention quant à la spécialisation qui consiste à

1 authentifier les vidéos. Est-ce que c'est une bonne synthèse de son CV, celle que je
2 viens de vous présenter ?

3 R. [15:03:24] Oui. Alors, je vous dirais que c'est dans le cadre de notre... de nos
4 activités quotidiennes que nous acquérons ce type de connaissances.

5 Q. [15:03:38] Bien.

6 J'aimerais maintenant vous poser quelques questions techniques au sujet de votre
7 rapport. Alors, dans un premier temps, je m'intéresserai au matériel que vous avez
8 utilisé. Et au paragraphe 3.1, vous faites référence à ce matériel.

9 Alors, l'une des composantes importantes du matériel qui est utilisé pour ce type
10 d'examen des vidéos est ce qu'on appelle un moniteur sur la... qui contrôle la forme
11 des ondes. C'est ce qu'on appelle un oscilloscope ?

12 R. [15:04:40] Oui.

13 Q. [15:04:41] J'aimerais savoir si vous avez utilisé ce type de moniteur dans cette
14 situation.

15 R. [15:04:44] Non, nous ne l'avons pas utilisé. Nous ne l'avons pas utilisé, parce que
16 cela n'était pas quelque chose de pertinent.

17 Q. [15:04:49] Deuxième question : avez-vous utilisé, pour ce qui est de l'inspection
18 visuelle, ce que l'on appelle une analyse de détection des vecteurs ?

19 R. [15:05:03] Non. Vous... Est-ce que vous parlez de l'audio, du son ?

20 Q. [15:05:06] Oui.

21 R. [15:05:07] Ah, vous parlez de l'audio. Mais il y a quelque chose que nous faisons
22 avec Audacity. Nous transformons le... le signal que nous recevons sous forme
23 d'ondes — ce sont donc des signaux — et nous les examinons. Nous examinons, en
24 fait, la séquence, pour bien nous assurer que la vidéo... en l'occurrence, il s'agit
25 d'audio, ou que le fichier vidéo n'a pas été manipulé.

26 Q. [15:05:54] Et qu'en est-il de ce qu'on appelle un moniteur *cross pulse* ? Vous l'avez
27 utilisé ?

28 R. [15:06:04] Non.

1 Q. [15:06:04] Vous ne l'avez pas utilisé ?

2 R. [15:06:05] Non.

3 Q. [15:06:05] Est-ce qu'il y a une raison spéciale qui explique cela, le fait que vous ne
4 l'avez pas utilisé ?

5 R. [15:06:10] Parce que nous avons analysé l'audio à partir de ce type de fichier. Le
6 faire avec ce type de logiciel nous permet de bien comprendre ce que nous avons au
7 niveau des signaux audio, et cela suffit.

8 Q. [15:06:33] Est-ce que vous conviendrez avec moi que ces techniques que je viens
9 d'énumérer sont des techniques importantes qui permettent de déterminer
10 l'authenticité des signaux — les trois techniques que je viens de mentionner ?

11 R. [15:06:51] Mais vous, vous parlez de matériel qui est utilisé pour analyser des
12 signaux. Mais, en fonction de la façon dont vous utilisez ce matériel, je ne sais pas
13 pour quel type d'analyse vous allez utiliser ce matériel. C'est la raison pour laquelle
14 je peux vous dire que ce type de matériel a son importance, mais que cela dépend de
15 l'analyse que vous allez effectuer.

16 En l'occurrence, dans le cas d'espèce, le matériel et le logiciel que nous avons utilisés
17 « a » été considéré par nous comme suffisant pour pouvoir obtenir les résultats, la
18 suite de notre... de notre analyse et pour pouvoir dégager les conclusions, nos
19 conclusions définitives.

20 Q. [15:07:59] Paragraphe 3.2 de votre rapport, et là vous faites référence aux
21 métadonnées du fichier vidéo qui a été enregistré ou filmé le 7 janvier... le 7 janvier.
22 Bon, je ne vais pas vous poser de questions au sujet de cette date. En revanche,
23 j'aimerais vous poser une question au sujet de l'enregistrement. Est-ce que cela a été
24 fait de façon « sécurisée », de façon sûre, ou est-ce que cela a été enregistré et
25 sauvegardé dans un format ouvert ?

26 R. [15:08:44] Non, non, cela a été enregistré dans un format ouvert, avec des codes
27 ouverts standards.

28 Q. [15:08:54] Mais, Monsieur Ruiz Mateos, est-ce qu'il est vrai que lorsque vous

1 sauvegardez cela dans un format ouvert avec des codes, les métadonnées peuvent
2 être manipulées et peuvent être sauvegardées à nouveau dans le même format, par
3 opposition à lorsque vous sauvegardez de façon absolument sûre ?

4 Vous êtes d'accord avec moi ?

5 R. [15:09:24] Non, pas entièrement.

6 Q. [15:09:26] Pourquoi pas ?

7 R. [15:09:27] Parce que vous avez utilisé l'adjectif « facile ». Vous avez dit que c'était
8 facile. Je vous dirais que, comme vous l'avez dit, quelqu'un qui est compétent en la
9 matière pourrait effectivement le modifier et pourrait le sauvegarder, mais je vous
10 dirais que — et je fais référence à mon expérience, mon expertise — j'ai vu de
11 nombreux fichiers vidéo qui ont été altérés, modifiés ou édités, mais la plupart du
12 temps, c'est quelque chose qui est... que l'on remarque très aisément.

13 Alors... mais comme je vous... vous l'ai dit précédemment, il se peut que quelqu'un
14 qui soit particulièrement expert en la matière... ou plutôt, peut-être que quelqu'un
15 qui ne serait pas particulièrement compétent pourrait manipuler le logiciel, mais
16 parallèlement, il lui serait très difficile de... d'effacer les traces de cette
17 manipulation.

18 Q. [15:10:33] Mais vous avez effectivement observé que cela a été sauvegardé dans
19 un format ouvert ?

20 R. [15:10:41] Oui.

21 Q. [15:10:42] J'aimerais maintenant vous poser une question au sujet du
22 paragraphe 3.4 de votre rapport. Vous faites référence à l'inclusion de filtres ?

23 R. [15:10:56] Oui.

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:11:00] Alors, j'aimerais maintenant demander
25 l'affichage du document CIV-D25-0040-0008, page 0016.

26 Attendez une petite minute, Monsieur le témoin. Vous verrez que ce document va
27 être affiché sur votre écran. Il s'agit de... des... des pratiques, des meilleures
28 pratiques du Groupe de travail scientifique dont nous avons déjà parlé ce matin.

1 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:11:43] Objection, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:11:45] Oui, Monsieur
3 Demirdjian ?

4 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:11:50] Dans un premier temps, nous
5 soulevons une objection quant à l'utilisation qui est faite de ce document, parce qu'il
6 n'a pas été déterminé que le travail effectué par ce Groupe de travail est utilisé dans
7 le monde ou même en Espagne.

8 Et puis, deuxièmement, cette organisation n'existe plus. Cela figure sur son site
9 Web : mai 2015. Donc, je ne pense pas que nous ayons jeté la base pour pouvoir avoir
10 recours à ces principes directeurs.

11 Je pense que le témoin a répondu, un peu plus tôt, lorsque la question lui avait été
12 posée au sujet des... des principes qu'il avait utilisés.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:12:25] Oui, je suis assez
14 d'accord, parce que ce matin, nous avons... nous devons déterminer si le témoin est
15 expert. Et maintenant, nous prenons comme argent comptant et comme acquis que
16 cette organisation est une organisation experte. Je pense qu'il faudrait, dans un
17 premier temps, aborder ce sujet, si nous voulons avoir recours à ces rapports. Donc,
18 je ne pense pas que nous puissions l'utiliser.

19 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:12:53] Oui, effectivement, cette organisation a
20 cessé d'exister ou n'existe plus depuis l'année 2015 à cause de manque de fonds,
21 mais je pense quand même que les... ces meilleures pratiques sont encore
22 pertinentes, mais je vais poser une question au témoin sans pour autant faire
23 référence à ce document.

24 Q. [15:13:12] Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes... est-ce que vous êtes au
25 courant du phénomène que l'on appelle le phénomène de *clipping* ?

26 R. [15:13:23] *Clipping* ?

27 Q. [15:13:26] Oui, dans le contexte de l'effet de filtres.

28 R. [15:13:29] Écoutez, peut-être qu'en espagnol, ça me dirait quelque chose, mais

1 vous pourriez peut-être développer un peu, m'expliquer ce dont il s'agit.

2 Q. [15:13:38] *Clipping*. Alors, je vais... Alors, c'est moi qui, finalement, « est » en train
3 de déposer, ce qui n'est pas l'objectif recherché ici. Mais, en fait, je pourrais vous
4 poser une question au sujet des effets potentiels de l'utilisation ou des effets
5 secondaires de l'utilisation des filtres ou du recours que l'on... lorsqu'on a recours
6 aux filtres.

7 R. [15:14:03] Ah oui, je vous suis maintenant.

8 Alors, je vous dirais que c'est quelque chose que nous avons appris lors de notre
9 travail quotidien, parce que, parfois, si vous n'utilisez pas un filtre en bonne et due
10 forme, vous allez... vous allez graver beaucoup plus de bruit, disons, du bruit... si
11 votre objectif était d'obtenir une visualisation du fichier vidéo. Ce qui fait que si
12 vous n'utilisez pas ça de façon idoine, vous pourriez obtenir un fichier vidéo qui
13 serait de qualité pire que le fichier vidéo de départ.

14 Q. [15:15:13] En fait, l'effet d'une distorsion, d'un signal visuel, vous avez, donc, le
15 haut de la courbe qui a... avec une amplitude qui est... qui est supprimée, en fait,
16 lorsqu'il y a, par exemple, une surcharge ?

17 R. [15:15:34] Oui.

18 Q. Par exemple, lorsqu'il y a surcharge pour l'amplificateur ?

19 R. [15:15:40] Oui.

20 Q. [15:15:41] Vous êtes au courant de cela ?

21 R. [15:15:43] Oui, c'est quelque chose qui, pour un signal audio, est extrêmement
22 préjudiciable, parce que vous ne pouvez pas le supprimer.

23 Q. [15:15:50] Donc, c'est ce que, dans le monde scientifique, on appelle le phénomène
24 du... du clipping ou des rognures. Est-ce que cela s'est produit ?

25 R. [15:16:03] Non, non.

26 Q. [15:16:04] Mais pourquoi pas ?

27 R. [15:16:05] Parce que, comme vous l'avez dit, dans un premier temps, il s'agit
28 seulement d'un effet secondaire que l'on pourrait observer lorsqu'il y a

1 suramplification du signal. Ainsi, s'il y a suramplification du signal, vous aurez une
2 image dans un contexte qui deviendrait une image qui serait complètement blanche.
3 Et si vous parlez d'audio, vous aurez un fichier audio dans lequel l'onde a été
4 tellement amplifiée que vous ne pourrez plus rien entendre.

5 Q. [15:17:06] Et, Monsieur le témoin, j'aurais une dernière question à vous poser au
6 sujet de vos conclusions, au paragraphe 5. Ce matin, vous avez expliqué que vous
7 n'étiez pas en mesure d'estimer ou de donner le coefficient de vraisemblance ?

8 R. [15:17:25] Exact.

9 Q. [15:17:26] Mais vous avez utilisé les termes « il est plus... plus probable » ; donc,
10 j'aimerais savoir si, au sein de votre département, vous êtes qualifié pour ce qui est,
11 donc, des échelles vraisemblables, plus vraisemblables, moins vraisemblables,
12 extrêmement vraisemblables. Est-ce que, donc, c'est ce type de terminologie que
13 vous utilisez toujours dans vos rapports, lorsque vous mettez en parallèle une
14 hypothèse par rapport à l'autre ?

15 R. [15:18:02] Oui, c'est tout à fait cela. Lorsque vous avez ce type d'analyse, vous
16 n'avez rien à calculer, il s'agit d'une authentification, ce n'est pas la même chose que
17 lorsque vous faites une analyse dans le domaine de la... dans le domaine de la
18 biologie ou de l'audiométrie.

19 Étant donné que nous n'avons absolument rien observé qui pourrait nous faire
20 penser qu'il y a eu manipulation, ou qu'il y aurait eu manipulation du fichier vidéo,
21 les résultats de l'analyse que nous avons effectuée sont tels que nous avons donc
22 deux hypothèses absolument contradictoires. Et nous devons dire que l'hypothèse
23 suivant laquelle le fichier vidéo est authentique est celle qui est considérée comme
24 l'hypothèse véridique, même s'il revient à la Chambre de statuer ou de trancher en
25 fin de compte. Parce que nous ne disposons pas de toutes les informations.

26 Q. [15:19:16] Donc, pour que tout soit bien clair et exact, vous ne dites pas que cela
27 est vrai, vous dites qu'il est plus que probable... qu'il est extrêmement probable que
28 cela soit vrai ; c'est bien ce que vous dites ?

1 R. [15:19:28] Oui.

2 Q. [15:19:29] Et ça, c'est la meilleure conclusion à laquelle vous pouvez parvenir,
3 compte tenu de vos analyses ?

4 R. [15:19:37] Oui.

5 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:19:37] Je n'ai plus de questions à vous poser.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:19:40] Merci, Maître
7 Knoops.

8 Avant de demander au Procureur s'il doit poser ou s'il veut poser des questions
9 supplémentaires, la Chambre souhaiterait que cette vidéo soit diffusée. Parce que
10 nous parlons d'une vidéo, je pense que le moment est venu, l'heure a sonné pour
11 que nous la voyons, cette vidéo qui dure un peu moins de 8 minutes. Donc, nous
12 avons tout le temps du monde pour voir cette vidéo.

13 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:20:08] Oui. Si nous pouvons avoir le contrôle
14 ou la main, nous vous diffuserons la partie améliorée de la vidéo.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:20:18] Oui, bien sûr. Et
16 puis, bien sûr, vous aurez la parole pour poser vos questions supplémentaires, si
17 vous le souhaitez, et la Défense pourra également poser des questions ou les
18 défenses pourront également poser des questions si elles le souhaitent.

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:20:30] Le Procureur a la main, pavé n° 2.

20 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:20:40] Je veux m'assurer que le témoin a
21 également, sur son écran, accès à ce pavé n° 2.

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:20:48] Juste, c'est une vidéo publique ?

23 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:20:51] Oui, tout à fait.

24 (*Diffusion d'une vidéo*)

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:28:52]

26 Q. [15:29:01] J'aimerais vous poser une question. Ceci est le résultat de votre travail ?

27 R. [15:29:05] Oui.

28 Q. [15:29:07] C'est la vidéo que vous avez fournie à la vidéo (*sic*) après votre

1 intervention technique sur la vidéo ?

2 R. [15:29:16] Oui, mais pour en être absolument sûr et certain, il serait beaucoup plus
3 judicieux de pouvoir calculer la clé de contrôle du fichier vidéo. Mais ceci étant dit,
4 cela a l'air d'être la même vidéo.

5 Q. [15:29:37] Je ne comprends pas très bien.

6 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:29:39] Je peux vous aider. Le témoin voudrait
7 s'assurer que la signature de cette vidéo soit exactement la même que celle qui se
8 trouve dans son rapport. Nous avons un logiciel et, en 30 secondes, nous pouvons
9 obtenir la clé de contrôle.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:29:57] Faites-le donc,
11 faites-le donc.

12 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:30:00] Nous pouvons le faire. Toujours sur le
13 même pavé n° 2, nous avons, donc, ce logiciel qui va nous donner la clé de contrôle.

14 *(L'équipe du Procureur s'exécute)*

15 *(Le témoin s'exécute)*

16 R. [15:31:43] Monsieur le Président, il s'agit bien de la vidéo, de ma vidéo.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:31:50]

18 Q. [15:31:51] Ma question est la suivante : nous avons également visionné l'original
19 avant que vous ne procédiez à une amélioration de celle-ci et, si je ne m'abuse, la
20 vidéo... il n'y avait pas autant de mouvements de la caméra. Il se peut que je me
21 trompe, mais est-ce que c'est vrai ou pas ?

22 R. [15:32:09] Vous parlez de la première vidéo, la vidéo originale ?

23 Q. [15:32:13] Non, non, je parle de l'image à l'écran ; telle qu'elle apparaît à l'écran,
24 elle bouge beaucoup. Est-ce que c'est bien le cas ?

25 R. [15:32:32] L'image ne bougeait pas, et le résultat que vous avez à l'écran, que vous
26 venez de visionner, c'est la conséquence de l'utilisation de... du filtre de stabilisation
27 globale. D'une part, nous avons différentes séquences où le filtre peut établir un
28 objet ou quelque chose qui n'est pas un objet. Il peut suivre la même image. Ça peut

1 être très utile parce qu'il te donne une... il vous donne une meilleure idée des
2 événements tels qu'ils se déroulent. C'est pour cela que j'ai dit à la Chambre que,
3 afin de mieux... de mieux comprendre les événements, il était important de visionner
4 les deux, les deux fichiers vidéo.

5 Q. [15:33:17] Ai-je raison de dire qu'une vidéo était beaucoup plus stable que la
6 deuxième ? Les images ne bougeaient pas, alors que, ici, dans ce fichier vidéo, les
7 images bougent beaucoup plus.

8 R. [15:33:32] Oui, c'est le cas.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:33:34] Merci beaucoup.

10 Je me tourne à nouveau vers le Bureau du Procureur, est-ce que vous avez des
11 questions supplémentaires à poser ?

12 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:33:38] Monsieur le Président, il me reste un
13 sujet à aborder avec le témoin au sujet des filtres.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:33:45] Je vous en prie,
15 allez-y.

16 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU BUREAU DU PROCUREUR

17 PAR M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:33:51]

18 Q. [15:33:52] Monsieur le témoin, Monsieur Ruiz Mateos, bonjour. M^e Knoops, de
19 la défense de M. Blé Goudé, vous a interrogé au sujet du concept ou des effets du
20 clippage ou du clipping, et c'est la conséquence de l'utilisation des filtres. J'aimerais
21 que vous regardiez le rapport Amped Five, c'est plus précisément la page où il est
22 question de ces filtres.

23 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:34:10] CIV-OTP-0082-0359. Et je souhaiterais
24 que nous portions notre attention sur la page 3.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 Je vous remercie.

27 Sur cette page, nous voyons les filtres utilisés et qui concernent les reliefs, les
28 couleurs, et cetera, et cetera, n'est-ce pas ?

1 R. [15:34:54] Oui.

2 Q. [15:34:54] J'aimerais que vous nous parliez brièvement des chiffres, des valeurs
3 que nous voyons ici, par exemple, la première valeur : 255, 131 et 15. Il s'agit des
4 zones de lumière, des tons moyens, et cetera, n'est-ce pas ?

5 R. [15:35:12] Oui. Le fichier vidéo a été amélioré en fonction de la valeur de l'image
6 et non pas en fonction du traitement ou de l'altération de chacune des couleurs du
7 LGB individuellement. La première valeur concerne la clarté de l'image. Comme
8 vous pouvez le voir, les zones de lumière n'ont pas été retouchées. Nous avons
9 simplement changé les demi-tons, les demi-teintes et les ombres.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:36:04]

11 Q. [15:36:04] Vous voulez dire, le premier numéro, la première valeur ?

12 R. [15:36:07] Oui, 255.

13 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:36:08]

14 Q. [15:36:09] Donc vous avez changé les demi-teintes et les ombres ?

15 R. [15:36:13] Les ombres.

16 Q. [15:36:14] Les demi-teintes, c'est la deuxième valeur ?

17 R. [15:36:19] Oui, la deuxième, 131. Et l'ombre, c'est 15

18 Q. [15:36:19] Et quelle est la valeur normale, si ce n'est pas 131 ? Si vous n'aviez pas
19 fait de retouche, quelle serait la valeur ?

20 R. [15:36:27] La première, c'est ce que vous voyez, donc, le canal rouge, vert et bleu.

21 Q. [15:36:33] Très bien.

22 Donc, le rouge, vous ne l'avez pas modifié, le bleu n'a pas été modifié non plus ?

23 R. [15:36:38] Non, non. Non, non. Nous n'avons pas modifié le fichier vidéo, en
24 fonction... ou enfin, nous n'avons modifié que les demi-teintes ainsi que les ombres
25 et la clarté du fichier vidéo.

26 Q. [15:36:54] Très bien, très bien.

27 Une dernière question : et quelle est la conséquence de... de cela ?

28 R. [15:37:02] Dans ce cas-ci, nous avons essayé de produire une image avec un

1 meilleur contraste, afin de mieux apprécier l'image.

2 Q. [15:37:20] Je vous remercie, Monsieur Ruiz Mateos.

3 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:37:26] Monsieur le Président, Madame,
4 Messieurs le juges, j'en ai terminé.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:37:29] Merci. Je me
6 tourne à nouveau vers M^e Altit.

7 M^e ALTIT : [15:37:32] Pas de question, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:37:34] Merci beaucoup.
9 Maître Knoops.

10 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:37:35] Une dernière question, Monsieur le
11 Président.

12 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

13 PAR M^e KNOOPS : [15:37:42]

14 Q. [15:37:43] Monsieur Ruiz Mateos, concernant l'utilisation des filtres, à la page 3,
15 « auquel » l'Accusation a fait référence, vous avez fait référence au... à l'ouvrage de
16 M. Jain de 1989, donc, qui remonte à il y a 27 ans. Est-ce que vous êtes au courant de
17 données criminalistiques plus récentes ayant trait aux pourcentages des effets
18 secondaires de l'utilisation des filtres ? Est-ce que vous disposez d'informations,
19 pour notre gouverne ?

20 R. [15:38:19] Non. Non, je ne dispose pas de données relatives aux effets secondaires
21 de l'utilisation de ce genre de filtres, car cela se produit lorsqu'on utilise un filtre de
22 manière automatique sur, par exemple, un portable, un smartphone. Donc, de nos
23 jours, les smartphones utilisent automatiquement un filtre. Or, dans le cas d'espèce,
24 les filtres ont été appliqués, mais sous surveillance.

25 Q. [15:39:03] Mais vous ne pouvez pas nous informer des chiffres exacts ou des
26 données relatives aux effets secondaires de l'utilisation des filtres ?

27 R. [15:39:10] Non.

28 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:39:10] Je vous remercie.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:39:12] Merci beaucoup.
2 Ainsi s'achève votre déposition devant la Cour pénale internationale. Merci d'être
3 venu et d'avoir bien voulu répondre aux questions. Je vous souhaite un bon voyage
4 de retour. Merci.

5 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:39:22] Merci, ce fut un honneur pour moi.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:39:25] Très bien. Il me
7 reste plus qu'à annoncer que l'audience est levée. Nous allons reprendre dans deux
8 jours, à 9 h 30.

9 Merci beaucoup. L'audience est levée.

10 M^{me} L'HUISSIER : [15:39:45] Veuillez vous lever.

11 (*L'audience est suspendue à 15 h 39*)

12 RAPPORT DE CORRECTIONS

13 La Section des Services linguistiques a apporté les corrections suivantes :

14 *Page 4, lignes 14-15 : « je suis le chef du département médico... du département
15 légal pour ce qui est du département images numériques et amélioration des
16 images. » est corrigé par « je suis le directeur technique de l'unité juridico-
17 informatique du département de l'image numérique criminalistique. »

18 *Page 6, ligne 19-20 : « du département criminalistique » est corrigé par « du
19 département de l'image numérique criminalistique du département
20 criminalistique. »

21 *Page 42, ligne 18 : « MB5 » est corrigé par « MD5 »

22 *Page 42, ligne 20 : « le *hash-1* » est corrigé par « le SHA-1 »

23 *Page 44, ligne 11 : « mais j'ai besoin que ça soit affiché, page 2 » est corrigé par
24 « mais je souhaite que le 0351 soit affiché, page 2. »

25 *Page 50, ligne 20 : « de Bayese » est corrigé par « bayésienne »

26 *Page 55, lignes 15-16 : « vous utilisez généralement des logiciels plus que basiques,
27 n'est-ce pas ? Si quelqu'un tente de manipuler ou de retoucher une image, il
28 utiliserait un logiciel plus avancé, n'est-ce pas ? » est corrigé par « en général, il s'agit

- 1 de logiciels plutôt de base, n'est-ce-pas, si quelqu'un a essayé de manipuler une
2 image ? »
- 3 La Section de l'Administration judiciaire a apporté les corrections suivantes :
- 4 *Page 28, lignes 14-15 : « (*L'interprète signale qu'il n'a pas retenu le titre de cet ouvrage*) »
5 est corrigé par « Giovanni Ramponi, *Warp Distance for Space-Variant Linear Image*
6 *Interpolation.* »
- 7 *Page 44, ligne 11 : « 0082-0530 » est corrigé par « 0082-0350 »